LE SAC EN TOILE



GEORGES GAUGEY - EVELYNE JOLY

Eté 2024

LE SAC DE TOILE



Il n'est pas facile de faire le deuil de ses proches, il est d'autant plus difficile de trier leurs affaires, décider de jeter, de donner ou de garder des objets et des papiers sachant que sans doute ils y étaient attachés.

Quand on trouve un sac de toile contenant de très nombreux documents anciens que faire ?

Un petit mot y était joint : « *Tous ces vieux papiers concernent la vie d'Argilly et aussi de la ferme de Lamotte. Après mon décès vous les garderez si cela vous intéresse ou vous les remettrez à la bibliothèque départementale de la Côté d'Or. PS : ces papiers ont été trouvés dans une niche à côté de la cheminée de la chambre des troubadours dans la ferme de Lamotte appartenant à mes grands-parents Dumeix* » Le mot était signé Georgette Jacob.

Ces documents concernaient non seulement la famille mais également le village d'Argilly et pour cela ils devraient rejoindre les archives départementales mais avant il était fort intéressant d'en découvrir davantage sur ses ancêtres.

Pour Georgette, une femme de cœur, à la compagnie fort agréable, que j'appréciais particulièrement, pour Georges son fils, un bon ami de mon mari mais également le mien avec lequel nous avons partagé de nombreuses vadrouilles-découvertes en France et en Tunisie, pour André le second fils dont j'ai pu admirer le travail au château de Brancion et pour Régis le petit dernier qui lui aussi a accompli des prouesses artistiques en réalisant un chai en pierres de tailles à Nuits Saint Georges entre autres..

Georgette pouvait être fière de ses 3 fils et pour eux et grâce à ma passion pour les vieux papiers et l'histoire des villages je me devais de classer ces documents, les déchiffrer et en faire un résumé lisible racontant le passé et les vicissitudes de ce petit village de Côte d'Or qu'est Argilly.

Avec mon amitié, Evelyne Joly (été 2024)

ARGILLY

La quasi-totalité des documents trouvés concerne la ville d'Argilly, il me semble important de parler un peu de cet endroit où ont vécu la plupart des protagonistes que nous allons rencontrer.

Argilly est Situé au sud de la Côte d'Or, à 12 km de Nuits-Saint-Georges, 15 km de Beaune, 35 km de Dijon



André Beuchot en a fait le descriptif dont voici quelques extraits :

La commune livra une importante nécropole du Haut Moyen Âge de plus de 260 tombes recoupant les vestiges d'une vaste villa gallo-romaine. Une voie romaine traverse d'ailleurs le bourg du nord au sud. La photographie aérienne permit de retrouver les traces de la motte circulaire portant un château de Philippe le Hardi dont ne subsiste qu'une levée de terre au nord-ouest du bourg. Une glacière (?) aurait été aménagée plus tard au nord de la butte, mais l'emplacement laisse dubitatif. À 500 m à l'est, le grand château XVIII-XIXe se

nichait dans un vaste parc. Il n'en subsiste que la grille d'entrée et les communs, imposants, édifiés en U, où l'on remarque plusieurs fenêtres à accolades. Mais le village possède encore deux châteaux. Au centre du bourg, mêlant pierre et brique, ***les restes du château de Lée (Lhée)*** *du XVIe ont été transformés en exploitation agricole qui s'honore de posséder une tour hexagonale et un colombier rond (surnommé colombier de l'Hôpital). Dommage que des fenêtres, ornées de linteaux à accolade, côtoient d'autres fenêtres aux entourages en béton. À 500 m au sud-ouest, en contrebas, le second château du XVIIIe, fort d'une tour carrée et entouré d'annexes, possède, lui aussi, un beau colombier rond.*
Surprenante, l'église romane de l'Assomption XIIIe, restaurée en 1998, est surmontée d'un clocher aux baies géminées. Complétée par une nef XVIIIe, elle s'ouvre par une imposante et typique façade du XVIIIe étonnement décorée qui contraste avec le reste de l'édifice.

Le village compte également de belles fermes où pierre et brique bataillent, deux anciens moulins à eau et deux lavoirs. Le plus grand, tout en longueur, situé au sud du moulin du Coq, profite d'un jeu de vannes, de deux hauteurs de planches à laver et d'une cheminée. La mairie et l'école XIXe, symétriques, arborent toutes deux un plan carré massif inhabituel et encadrent le chœur de l'église. Côté portail du sanctuaire, se trouve l'ancienne école de filles devant laquelle trône un pressoir sur roues.
Argilly aurait possédé ***des mines de fer exploitées au XIXe****. Mais peut-être ne s'agit-il que de tentatives, l'argile rouge étant très riche en fer. On déniche une ordonnance du roi de 1826, autorisant le sieur* ***Alfred d'Archiac*** *à établir un haut-fourneau à deux tuyères, alimenté au charbon de bois, sur ses propriétés situées au lieu-dit le "Pré des Arvaux", à la jonction des rivières de* ***Muzin*** *et de Prémeaux (La Courtavaux). Mais le projet sera transféré au lieu-dit "Meix-Bodeau" à Brazey-en- Plaine en 1830.*

Si la forêt accueille quelques arbres remarquables, il faut s'attarder entre Bagnot et Argilly, devant un chêne sessile vieux de plus de 300 ans, proche de la D20.

Quelques vestiges assez remarquables restent aujourd'hui à Argilly (la ferme de la Motte a été détruite en 1991) :

Château d'Argilly	Vestiges de terre
Château de Lée (Argilly)	Manoir
Maison forte d'Antilly	Vestiges de terre
Maison forte de la Motte (Argilly)	Ferme



L’ancien château d’Argilly



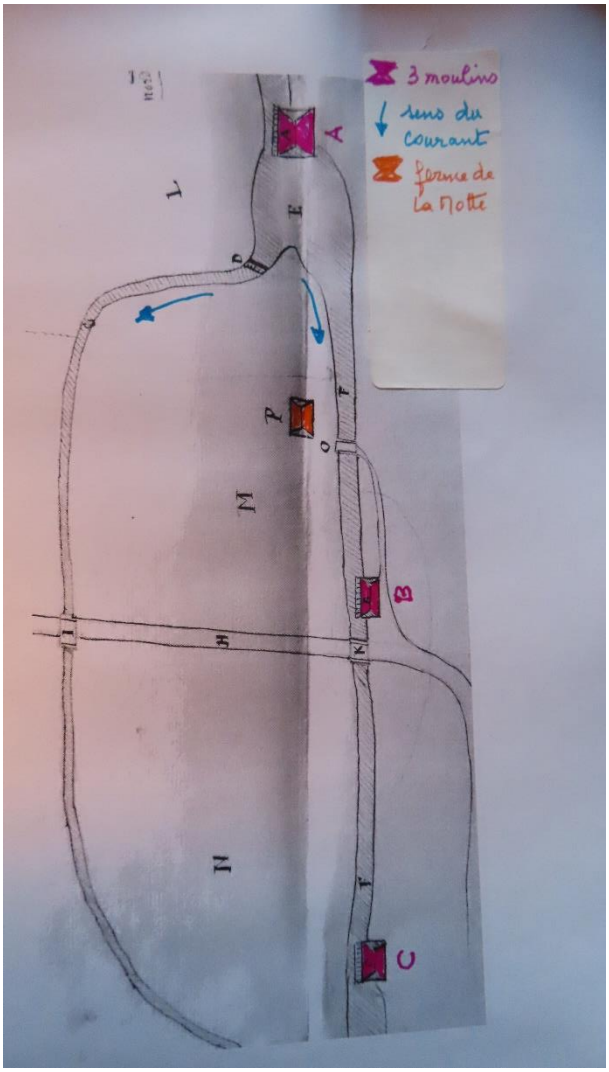
La ferme fortifiée d’Argilly

DOCUMENTS DU PASSE

Le plus ancien document est daté de **1610**. Il s'agit d'une copie d'une assignation donnée à Mons de Larochette à la requête des demoiselles Lebelin en date du 10 décembre 1669, secondées par leur frère Etienne Lebelin avocat à la cour.

A l'époque sur la rivière d'Argilly se trouvaient 3 moulins, « le moulin du dessus » le « moulin de la chapelle » tenu par un chapelain mais dépendant du premier et le « moulin bruslé » ou encore dit « moulin Quimquanpoix » appartenant par la famille Lebelin.

Les deux premiers moulins appartiennent à **Hugues Dubois de Larochette**. Le conflit entre cet homme et la famille Lebelin date depuis plusieurs années et il porte toujours les mêmes causes.



A : moulin du dessus, devenu moulin d'Archiac, aujourd'hui moulin du Coq

B : moulin de la chapelle, puis moulin Delaloge, aujourd'hui propriété Garnier

Les 2 moulins appartenaient à Hugues Dubois de Larochette

C : moulin bruslé ou moulin Quincampoix appartenant à la famille Lebelin puis moulin Martin du nom de son propriétaire.

F : Ferme de la Motte appartenait à la famille de Bretennière, Louis Delaloge en est devenu propriétaire en épousant la fille de la maison.

De Larochette ordonne à son meunier **JEAN LEGER** de détourner les eaux afin que les moulins situés en-dessous ne puisse plus moudre de grains. Si cela n'a pas d'importante pour le moulin de la Chapelle, les sœurs Lebelin se retrouvent sans revenu, leur moulin étant à sec. De cette façon le moulin du sieur de Larochette est seul à pouvoir moudre et il a triplé ses revenus.

Déjà en **1608**, le même procès a opposé Hugues de Mompeson et noble Salomon Lebelin, avocat à la cour (résidant à Beaune), grand père des sœurs.

Le 10 septembre 1610, suite à la requête de Pierre Sigolet, meunier du moulin Bruslé contre le sieur Mompeson, il fut ordonné qu'on laisse la rivière dans l'état où la nature l'avait mise mais Bénigne de Mompeson son fils n'a tenu aucun compte du jugement et comme son père a détourné le cours de la rivière.

Le 27 mars 1634 noble Jean Lebelin, avocat et père des sœurs a obtenu un arrêt permettant qu'on remette la rivière dans son cours initial et en même temps il était interdit de causer des troubles envers le fermier du moulin Bruslé.
Si Mompeson n'osa plus s'en prendre à la rivière il fit agir Liebard, le meunier du moulin du dessus qui fut assigné par Lebelin avocat le 16 juin 1634.

Ensuite **JEAN LEBELIN PUIS GUILLEMETTE DE BERBISEY** sa veuve et leurs filles ont pu jouir du moulin Bruslé et de l'eau de la rivière d'Argilly sans que le sieur de Larochettte n'ose y apporter le moindre trouble jusqu'à l'arrivée de Jean Léger qui sous les ordres de son maître détourne à nouveau le cours de la rivière et mette le moulin Bruslé à sec.
L'avocat insiste sur le fait que le cours de la rivière est un bien public même si de Larochette a acquis des terres en bordure de celui-ci. La nature l'a fait ainsi et personne n'a le droit de le modifier surtout quand il s'agit de nuire à son voisin.

Les 3 moulins ont été bâtis sur la même rivière et l'eau alimentant le moulin Bruslé dépend des autres. Il est souligné que de plus les utilisateurs du moulin du dessus ont pris l'habitude pour perturber la fluidité de la rivière d'y jeter un tas de détritus et des bois morts, ce qui bouche son lit et la détourne de son cours.
On sait que le meunier du milieu agit en accord avec le sieur de Larochette dont il dépend.

Le document ne donne pas l'issue du procès mais gageons qu'une fois de plus, les sœurs Lebelin auront gain de cause mais pour combien de temps ?

Aujourd'hui aucun des 3 moulins n'a survécu au temps. Il existe bien un moulin qui propose 2 gites de luxe mais il date du début du 19ème siècle c'est le domaine du moulin du Coq anciennement moulin d'Archiac. Le moulin dit Delaloge est devenu Garnier mais ne fait plus fonction de moulin.

Il était intéressant d'essayer d'en savoir davantage sur les personnes dont il est question dans ce document.

Celui qui nous concerne vraiment est **JEAN LEGER.**

Si on remonte à la fameuse Camille Dumeix qui s'est mariée à 18 ans avec Auguste Jacob mais avait eu précédemment une fille à Lyon. Elle était la fille de François Louis Dumeix et de Françoise Monnot

François Louis Dumeix étant lui-même fils de François Dumeix et de Françoise Léger. On voit alors apparaître le nom de Léger mais nous sommes loin de l'année 1669 ! Françoise Léger est née en 1818. Son père Jean n'est pas celui qu'on cherche (né en 1780). Le grand père s'appelait Claude (né en 1738), l'arrière-grand-père s'appelait bien Jean mais ce n'est pas lui non plus car né en 1709 à Argilly marié à Jeanne Trivier Celui-ci aurait contracté 4 mariages (en 1731 avec Claudine Fermouche, en 1738 avec Jeanne Trivier, en 1746 avec Pierrette Perrier et en 1750 avec Antoinette Changarnier.
Il aura enterré ses 4 épouses car la dernière est décédée en 1762 alors qu'il a vécu jusqu'à l'âge de 76 ans et est mort le 15 janvier 1786 !

Le père de ce Jean était Achille né en 1679 et marié en 1707 à Marguerite Villereau et ce fameux Achille était le fils de **JEAN LEGER** qui se mariera avec Catherine Robin (voir le contrat de mariage du 1er juin 1677 à Nuits Saint Georges – cote 4E 54/163) et qui a des chances d'être le Jean Léger meunier du moulin du dessus au service de
Son père serait Pierre Léger et sa mère Gilberte Noyreau il serait né vers 1650 et aurait environ 20 ans en 1669.

Si on se penche sur le nom de son maître **HUGUES DUBOIS DE LAROCHETTE**. On en trouve pas mal sur Généanet pour ceux qui font de la généalogie, j'y ai découvert le nôtre :
Hugues Dubois de la Rochette était capitaine major au régiment de Conti, Alcade, de la noblesse de Bourgogne, chevalier, seigneur de la Rochette, du Montot, de Lhée[1] et **d'Argilly.** Ce dernier titre expliquerait qu'il se soit cru tout permis. Son père Jacques était écuyer et sa mère était Jeanne de Montbesson. Il se mariera le 12 juin 1673 avec Jeanne de Chaugy de Roussillon. Ils auront un fils Jacques qui épousera en 1694 Marie Pétronille Michon de Pierreclos.

En ce qui concerne Hugues de Mompeson et Salomon Lebelin les événements sont trop anciens pour qu'on retrouve des informations sur les personnes. Un certain Salomon Lebelin était avocat à Beaune en 1594 je l'ai retrouvé dans des procès.
Les Mompeson semblent venir d'Angleterre mais je n'en sais pas plus.

Pour ce qui est des **LEBELIN** : Jean Lebelin était conseiller du Roi et procureur général. Il était marié à Guillemette de Berbisey. Anne Margueritte leur fille

[1] La ferme de Lhée daterait d'après l'histoire d'Argilly d'Etienne Breton-Leroy des environs de 1631

est décédée à Dijon le 3.2.1690, elle s'est mariée avec Jean Verstel dont elle a eu 11 enfants. Je n'ai pas réussi à découvrir le nom de ses sœurs.

Le document suivant date de **1752** et il est, hélas très difficilement déchiffrable pour ne pas dire pas du tout. Il s'agit d'un conflit sur la possession d'un terrain et le village d'Argilly est cité.

Celui daté de **1756** est déjà plus compréhensible. Le 3 novembre devant le notaire royal d'Argilly sont comparus Charles Gougot, prêtre, curé de Villy le Moutier, chapelin, titulaire de la chapelle Saint Jean l'évangéliste érigée dans l'église d'Argilly, mais également Nicolas Broudeault, écuyer, seigneur de la Motte d'Argilly et de Thée demeurant à Chalon sur Saône.
La chapelle Saint Jean est jointe au moulin dit du mitant ou du milieu situé sur la rivière d'Argilly mais aussi avec ses dépendances, jardin, terres, chènevière de la contenance d'environ 1 journal.
Au soleil levant se trouve la rue commune, au couchant un pré appartenant au seigneur de la Motte, du midi le vieux pont en ruines.
Charles Gougot chapelain a obtenu le consentement du seigneur Dubois de Larochette moyennant une rente de 120 livres annuelles payables au 1er janvier de chaque année par le seigneur Broudeault en faveur du chapelin.
Il devra faire enregistrer cette cession et ses gens de main morte à l'évêché d'Autun et au parlement de Bourgogne afin d'en offrir la perpétuité à ses héritiers successeurs, seigneur de la Motte.

Acte rédigé au château de la Motte le 16 novembre 1756.

Le document daté **1767 (abimé)** est un mémoire des papiers et documents concernant le fief de la Motte et Lhée envoyés à Monsieur Adrien, avocat à la cour, le 18 août par Monsieur Broudeault, le père, écuyer, seigneur de la Motte et Lhée, documents regroupés par liasses.

1ère liasse : une copie du contrat d'acquisition de 113 arpents de bois, avec le détail de ces bois

2ème liasse : le bail à cens de Jean Odmot pour mademoiselle Marguerite Du May dame de Lhée.

3ème liasse : bail de rente pour Etienne Jaqueron, seigneur de la Motte sur Jean Lhubry laboureur

4ème liasse : copie d'un contrat de bail à cens de Jean Martin fait par François Dupuy en 1642

5ème liasse : bail à cens de Claude Ducreux marchand à Argilly

Il y a 12 liasses, toutes se rapportent à des baux. Les nouveaux noms rencontrés sont Bénigne Jacqueron, seigneur de la Motte[2], Jean Garnichot laboureur, Hugues de Mombezon écuyer, Etienne Belizault et Noël Leblanc manouvrier en 1669.
L'ensemble fait référence au fief de la Motte et de Lhée. Je n'ai hélas, trouvé aucune référence à ce fief particulier sur internet. Il serait nécessaire de consulter les archives à Dijon.

Le document suivant date de **1768**, il s'agit de l'état des vacations du sieur Huturot au procès qui a eu lieu au bailliage contre les administrateurs de l'hôpital. Il est repris le détail des frais concernant un procès…. Dont on ne sait rien.

Les documents suivants ne datent que de **1771, 1772** et principalement de **1773.**

Un document daté de **1771** a été rédigé au château de la Motte à Argilly le 22 août 1771. Il s'agit d'une lettre qui portait cachet adressée à Monsieur Oudot procureur au bailliage de Nuits. Elle est signée « Votre humble et très obéissant serviteur Broudeault » (formule très utilisée à l'époque).

Il s'agit du dénombrement des biens de fiefs acquis par son père de la Motte d'Argilly et de la terre de Lhée. Il ajoute qu'il ne pense pas que les habitants lui contestent une propriété dont il est toujours fait mention à chaque mutation de seigneur et qui a toujours été de peu de conséquences pour eux. Mais il ajoute qu'il est résolu à se défendre s'ils prétendaient le troubler dans ses enclos et jardins.

Une lettre écrite de Dijon le **1er août 1771**, par Broudeault à Oudot, procureur dit qu'il a appris que le lendemain on devait délivrer la rivière d'Argilly où les habitants ont droit de pêche mais il en possède la plus grande partie autour de son château et de son moulin, comme le prouve l'inventaire de ses titres et propriétés, donc il s'oppose à cette délivrance et tient à conserver ses droits.

La lettre du **29 janvier 1772** concerne toujours Argilly et Monsieur Broudeault. On peut remarquer qu'il n'est plus nommé « seigneur » et que son nom est passé de Broudeault à Broudeau. Était-ce les prémices de la Révolution ?
La lettre nous apprend qu'il est poursuivi en justice par les habitants par l'intermédiaire de Claude Fermouche l'un de leur échevin (qui faisait fonction de maire). Il réclame la possession d'un pâquis de la contenance de 4 ouvrées sur le territoire d'Argilly proche du pont du grand chemin, près de la rivière

[2] Il fût conseiller du Roi, maître des comptes à Dijon depuis 1525 il fit faire des réparations au château de Brancion. Seigneur de la Motte lès Argilly

de la Beze et qui a été clos récemment par Jean et Nicolas Marteneau d'après les ordres de Monsieur Broudeau.
Ce petit pâquis était très utile aux habitants qui y avaient planté des bois. Il demande que soit démolie la haie et de stopper les travaux entrepris dans ce terrain et de reboucher le trou qui y a été fait.

On apprend que « Messire Broudeau » est président de la chambre des comptes de Dijon. L'affaire sera traitée en juin à Dijon. Les habitants d'Argilly étaient courageux de s'attaquer à un personnage aussi bien placé.

Le **28 mai 1772** ils s'adressaient à Monseigneur Amelot de Raillon, chevalier et conseiller du Roi, maître de requête en se plaignant de Broudeau qui s'était emparé d'un petit terrain leur appartenant pour le joindre à sa propriété. Il a reçu leur sommation mais n'a pas daigné y répondre. Un autre conflit a surgi : Jean Bidel charpentier à Argilly a vendu des biens au sieur Augé chirurgien. Celui-ci aurait engagé un entrepreneur qui, ne trouvant pas de quoi se loger aurait « annexé » un terrain communal en broussailles dans le but s'y construire un bâtiment en bois de galandage. Là encore les habitants lui firent une sommation disant qu'ils s'opposaient formellement à cette construction.
Il a arrêté un moment ses travaux puis a repris disant qu'il avait obtenu les autorisations nécessaires.
Mais voilà que les habitants jugent que ce terrain est vital pour leur communauté. Ils y passent pour conduire leurs bêtes au pâturage et ne veulent ni ne peuvent y renoncer.
De quel droit n'importe quel particulier aurait la possibilité de s'emparer des biens communaux ?
Ils veulent assigner devant la justice les sieurs Broudeau et Bidel.

Le **17 juin 1772** le sieur Broudeau répond à Mr Oudot, procureur.
Il commence par dire que ses occupations journalières l'ont empêché de répondre et il ajoute qu'il compte le voir pour lui faire part de ses intentions à propos de la rivière. Il ne dispute plus aux habitants d'Argilly le droit de pêche. Il parle de la rivière qui coule devant et derrière le château, jadis étant une forteresse. On comprend qu'il a enclos ses propriétés et ne permet pas aux habitants d'y pénétrer et que le bief de son moulin est dans cet enclos.
Il déclare que : « Ce sont d'indignes chicanes » que les habitants lui font, leur assignation est « extravagante » et « insolente ».

Le **7 août 1772**, les habitants d'Argilly nommeront maître Jean Adelon pour les représenter contre Monsieur Broudeau

Le **20 mars 1773** Monsieur Broudeau, président en la chambre des comptes de Dijon, seigneur de la Motte les Argilly, répondant à une assignation de la part des habitants d'Argilly récuse avoir spolié les habitants qui n'étaient pas propriétaires du terrain réclamé.

La querelle se poursuivra toute l'année 1773.

Le document suivant est du **25 octobre 1779**. Entre messire Claude Broudeau, écuyer, conseiller du Roi, président de la chambre des comptes de Dijon et Messire Hubert Toussaint Guyard de Changey chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, commandant du château de Dijon[3].
Ils font l'échange suivant : Broudeau pour faire plaisir à Guyard de Changey lui a délaissé à titre d'échange 2 champs à Argilly au lieu de Montot contre un autre terrain.

On passe ensuite au **17 décembre 1787**.

Ce sont des minutes du greffe du tribunal civil de Côte d'Or rédigées par Joseph Durand conseiller lieutenant civil au bailliage et chancellerie de Nuit Saint Georges.
A comparu maître Joseph Gillotte, procureur et Philippe Thèrèze De Masson de la Bretennière demeurant à Besançon demandeur en exécution du jugement du 27 novembre dernier contre Nicolas Gagniot, fermier de la Motte à Argilly et Antoinette Dardelet sa femme[4].
Le sieur de la Bretennière avance que Gagniot et sa femme ont été condamnés le 27 novembre 1787 à lui fournir sous trois jours la caution du bail de la ferme de la Motte passé devant le notaire Sauvageot le 16 juillet 1784, il a donc fait publier la délivrance du bail à la folle enchère à l'issue de la messe paroissiale d'Argilly et des villages voisins.
La délivrance devra se faire aux conditions suivantes :
Que l'adjudicataire exécutera à l'égard de la Bretennière toutes les conditions contenues dans le bail, sans aucune exception.
Qu'il prendra les lieux dans l'état où ils sont, il se logera dans la ferme, exploitera les terres, récoltera les prés sans toucher aux blés ensemencés à moins que Gagniot et sa femme le consentent.
Il fournira caution solvable.
Il paiera les frais de la délivrance et ceux faits pour y parvenir sans diminution de prix
Le traité fait sous seing privé le 22 septembre 1785 et le 6 novembre suivant seront exécutés sans que le successeur dudit Gagniot puisse cependant revendiquer une indemnité relativement à la promesse faite par Philippe Thérèse de la Bretennière d'indemniser ledit Gagniot de ce qu'il n'a pas eu des pailles du précédent fermier.
Il sera tenu de laisser toutes les pailles et fumier qui proviendraient du domaine à l'expiration dudit bail.

On apprend ensuite que Gagniot demande à ce que le fermier qui lui succèdera perçoive pour tenir lieu du droit du propriétaire le tiers de la récolte de blé, comme semble-t-il c'est la coutume à chaque changement de fermier. Il rendra

[3] Né le 14.8.1725, mort à Dijon le 18 décembre 1802
[4] J'ai trouvé son décès à 69 ans en 1807 à Brantôme en Dordogne.

libre le bâtiment au 1er janvier prochain afin de faciliter le logement de son successeur.

Voilà posées les conditions de reprise du domaine.

Le premier à comparaître est Jean Thomas laboureur à Argilly. Il a accepté les conditions et le bail au prix de 1600 livres. Ce premier jour, il n'y a pas eu d'autre proposition.

Demeure, du point de vue de Gagniot un point qui pourrait être équivoque sur le 10ème article, alors il a été convenu entre de la Bretennière et lui qu'il serait expliqué de la manière suivante : la dernière coupe qui a été faite des saules du grand pré ayant eu lieu au mois de décembre 1782 le sieur Gagniot les fera exploiter pour la première fois au mois de décembre prochain et pour la seconde en décembre 1788 et pour la 3ème et dernière en décembre 1791, de sorte que son remplaçant ne pourra l'exploiter qu'en décembre 1794. Même principe pour les saules du petit pré.
Ce qui avait été fait et convenu au château de la Motte le 22 septembre 1785.

Suit un différend dû au fait que le sieur Gagniot n'avait pas trouvé les pailles et fumiers que le sieur Thomas devait laisser à la fin de son bail il demande dédommagement. Celui-ci viendra en déduction du premier terme à payer.

Le 31 décembre 1787, devant Joseph Durand, conseiller, lieutenant civil au bailliage et chancellerie de Nuits Saint Georges et son greffier a comparu maître Joseph Gillotte, procureur, cette fois encore contre Nicolas Gagniot et Antoinette Dardelet et leurs créanciers et souhaitant recevoir des enchères qui excéderaient 1 900 livres mais à 8 heures du soir personne ne s'était présenté alors délivrance sera faite à Antoine Pelletier, charpentier à Argilly, Dominique Fornerot marchand à Argilly et François Toupet, meunier à Argilly, tous solidairement obligés avec promesse de ratification tant de leur part que de celle de leur femme pour le prix de 1 900 livres payables annuellement en deux termes, le 1er aux fêtes de Noël prochain.

Les documents suivants sont bien plus tardifs, on passe au début du 19ème siècle, en 1811.

Il s'agit d'un bail pour 9 ans daté du 3 novembre 1811, de la rente de Lhée par Louis Delaloge à Jacques Gentil et sa femme, reçu par maître Robert Gillotte[5], notaire impérial.
L'acte commence ainsi : « Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions de l'Etat, empereur des français, et Roi d'Italie, à tous présents et à venir, salut, savoir faisons… »

[5] Probablement fils de Joseph, ayant rédigé les précédents actes

Maître Gillotte est fondé de pouvoir de Louis Delaloge propriétaire et maire à Fleurey sur Ouche et mari de Louise Thérèse Eulalie Masson de la Bretennière[6].

Le bail débute le 22 mars 1813 pour 9 années et 9 récoltes pour le domaine appelé la rente de Lhée située sur la commune de Villy le Moutier.
Aujourd'hui elle est protégée au titre des articles L430-1 et L123-1-7 du patrimoine d'intérêt local :



Le sieur Gentil[7] connait bien l'endroit, depuis des années il l'a cultivé. Cependant les preneurs n'auront le droit que de faire 9 coupes sur les 18 possibles. Par contre le martelage sera à la charge des preneurs.
A l'expiration du bail une déclaration fidèle de tous les objets dont ils auront joui.

Ils seront employés à l'amélioration des terres du domaine et le rendront dans l'état où ils l'auront pris en ce qui concerne les pailles et fumier et la dernière récolte. Aucune déduction ne sera faite en cas de grêle, orage et toute autre imprévu ; Ils ne pourront sous-amodier tout ou partie du domaine sans consentement écrit du bailleur.

Ils planteront annuellement 3 saules autour des prés dans les endroits les plus convenables et les entretiendront de façon à les mettre à l'abri de tout incident.

---

[6] J'ai retrouvé le mariage qui a eu lieu à Dijon le 23 juin 1806. Il a 21 ans, elle 18 ans.
[7] Jacques Gentil fils de Jacques et de Madeleine Jeannin a épousé le 27 juin 1820 à Argilly Barbe Pelletier (Gentil s'écrivait parfois Genty)

A la même date du **3 novembre 1811** un document intitulé « réquisition du bailleur des voitures nécessaires pour amener les matériaux destinés aux réparations qui devront être faites à la ferme durant la durée du bail et sans diminuer le prix de celui-ci ».
Un mois avant l'expiration du bail il sera procédé, aux frais des preneurs, à la visite de tout ce qui doit être remis en bon état et à l'estimation des dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Il était de coutume de laisser au fermier entrant un tiers des récoltes qui avaient été faites.
Le prix annuel du bail est de 3100 francs (il ne s'agit plus de livres) payables le 25 décembre et le 26 juin par moitié.
Le preneur livrera au bailleur au 25 décembre en ses greniers de Dijon 30 double décalitres de blé de première qualité et 6 double décalitres d'avoine. Il sera livré également la moitié du miel et de la cire provenant des ruches qui seront sur la ferme.

A la fin du document : « Je soussigné Louis Delaloge[8], dont le portrait ci-contre, propriétaire, maire de Fleurey-sur-Ouche tant en mon nom que comme mari de Louise Thérèse Eulalie Masson de la Bretennière… il donne pouvoir à Robert Gilotte de passer le bail avec Jacques Gentil.



Le 12 décembre 1819, contrat entre Louis Delaloge et Jacques Gentil cultivateur à la rente de Lhée qui renouvelle le bail pour 9 nouvelles années. Le prix est réduit à 3 000 francs.

Un mot sur **Louise Thérèse Eulalie Masson de la Bretenière :**
Née le 15 mai 1788 à Besançon, elle décèdera à Dijon le 20 décembre 1835 à 47 ans. Elle était la fille de Philippe Thérèse Masson de la Bretenière, né en 1743 à Besançon mort en 1808 à 64 ans et de Claude Marie Guillaume Brondeault de la Motte née en 1761 à Dijon, morte à 35 ans en 1796 à Poligny.

Elle épouse le 23 juin 1806 à Dijon **Louis Delaloge.**

Le 10 mai 1821, a lieu la visite des lieux et le rapport de François Perronet, charpentier demeurant à Serrigny et de Thomas Clerc, instituteur à Corgoloin, experts choisis. Perronet de la part de Gentil et Pelletier cultivateurs à la Motte d'Argilly et Clerc de celle de Claude Briet meunier au moulin de la Motte d'Argilly.
Nous ne sommes plus à la rente de Lhée mais au moulin d'**Argilly,**

[8] Né le 28 juin 1785, mort à 85 ans le 17 avril 1870 à Dijon

Ils vont procéder à la visite des bâtiments d'exploitation du moulin, des terres et des prés, à la suite du sous-bail passé par Antoine Pelletier[9] fermier principal de la terre de la Motte à Claude Briet (acte reçu par maître Mortureux à Nuits le 22 février 1818)
Claude Briet quitte la jouissance au profit de Gestin (?)[10] Pelletier.

Nota : on peut préciser qu'Antoine Pelletier était marié avec Jeanne Jacot. Ils ont eu 2 enfants :
Jeanne Barbe Pelletier en 1797 qui se mariera en 1820 avec Jacques Gentil
Antoine Pelletier en 1801 qui se mariera en 1822 avec Claudine Gentil

Suit le détail de l'état des lieux très intéressant mais particulièrement détaillé. Seuls quelques points méritent d'être relevés et pour chaque réparation envisagée un montant est indiqué ;
Le logement d'habitation : rien de particulier, il manque un carreau à une vitre, des carreaux au sol, fêlés…
L'évier : rien de spécial
Le cabinet à droite du lavier : des enduits un peu dégradés
Le cabinet à gauche du lavier : des réparations mineures
Le grenier sur la chambre à four : on y monte par une échelle de meunier : réparations minimes
Bâtiment des hébergeages :
Ecurie pour chevaux :
Grange et gerbier :
Poulailler et toits à porcs :
Cour :
Champois : il est intéressant d'apprendre qu'au nord des bâtiments du moulin entre le bief et le chemin qui va au château de la Motte existe un terrain qui se partage entre culture et champois et l'autre en cloaque où l'eau dort. Il est évoqué le fossé qui prend depuis le pont qui va au château. Le fossé doit être repurgé c'est une dépense de 9 francs qui est envisagée alors que pour les réparations diverses précédentes cela allait de quelques centimes à 1 francs 50.
Le clos derrière la grange : s'y trouve une mauvaise haie de ronces le défrichement est évalué à 3 francs. Il est même mentionné un pommier sauvage de moyenne grosseur.
Le pré derrière Meuzin : quelques épines à extirper (coût 50 centimes)
Le moulin : quelques réparations à faire et un grand détail sur la structure du moulin.
On peut remarquer la trémie et son chevalet vétustes (estimation 2.50 francs)
D'autres réparations sont nécessaires dont 10 francs pour changer le rouet, 5 francs pour la lanterne. Si la grande roue a été refaite à neuf 10 aubes sont à changer pour 10 francs, les vannes sont à réparer pour 6 francs.
Le brief : envahi de vase et de sable : coût de remise en état 12 francs
La halle du moulin : refaire des jointements de la grande roue : 5 francs

[9] Antoine Pelletier né le 4 juillet 1746 à Argilly il y décède le 8 mars 1829 à 82 ans
[10] Je n'en ai retrouvé aucune trace

Les reste des terres visitées sont en état satisfaisant.

A chaque fois le détail de chacune des pièces est donné avec beaucoup de précision et permet d'avoir une idée des lieux.
Le total estimé des réparations est de 78 francs et 70 centimes qui devraient être attribués au repreneur au titre de dommages et intérêts.

Le document suivant daté du **8 janvier 1822** est en mauvais état.
Il s'agit d'un bail par Monsieur Louis Delaloge demeurant à Dijon à Jacques Gentil et son beau-frère Antoine Pelletier[11], rédigé par maître François Louis Auguste Mortureux notaire.
Monsieur Delaloge agit cette fois encore, au nom de Louise Thérèse Eulalie Masson de la Bretenière mais aussi au nom de Marie Louise Antoinette Masson de la Bretenière afin d'établir le bail qui amodie pour 9 années et qui commencera le 23 avril 1824 pour se terminer après les dernières récoltes et fera suite à celui passé par maître Robert Gillotte. Les conditions sont les mêmes que celles du bail du 30 octobre 1814 mais auquel s'ajoute un petit cochon de 30 kilos livrable en septembre de chaque année d'une valeur d'environ 20 francs.
Les preneurs hypothèquent l'ensemble des biens en garantie du bail.

A noter que le bail ne comprend pas le moulin qui lui a fait l'objet d'un bail en date du 18 ventôse de l'an VII[12]

On peut remarquer, en ce qui concerne la famille Gentil que celui-ci habite la rente de Lhée dont il a déjà été question.

A ce nouveau bail était jointe la résiliation de celui-ci concernant la ferme de la Motte en date du 8 janvier 1822 et donné par Antoine Pelletier fils et Jacques Gentil. Résiliation faite le **23 février 1828**

Le 20 mai 1825, François Perronnet charpentier demeurant à Serrigny et Thomas Clerc, instituteur à Corgoloin, expert choisis par Antoine Pelletier fermier à la Motte d'Argilly et Jacques Gentil meunier au Moulin de la Motte, procèdent à l'état des lieux et font le point sur les travaux et réparations à entreprendre. Ces travaux sont mineurs et estimés à 65 francs.

On retrouve Antoine Pelletier fils le **24 septembre 1827** toujours grâce à un acte notarié rédigé par maître Hutteau. Antoine Pelletier est dit « meunier » et fait un bail de 3 ans et demi à compter du 11 novembre suivant à Louis Bresson, farineur à Villebichot et Claudine Guy sa femme.
Le bail concerne un moulin à Argilly appelé le moulin de la Motte[13] avec bâtiment attenant comprenant une cuisine, 3 petites pièces, grenier dessus,

[11] Voir note page précédente
[12] 8 février 1799
[13] Ou moulin Delaloge

écurie, la moitié du fenil, un poulailler, le droit de battre à la grange, une pièce de terre, un jardin et le bief du moulin.
Les conditions sont habituelles. On peut relever en ce qui concerne l'eau qu'il est noté que le bailleur peut irriguer ses prés avec l'eau de la rivière à condition d'avertir 8 jours à l'avance le preneur et de ne conserver l'eau que 24 heures à chaque fois et qu'une seule fois par mois dans les temps où l'irrigation est nécessaire.
Le prix du bail est fixé à 300 francs par année payables par demi-terme les jours de la saint Georges et de la saint Martin d'hiver. Le premier le jour de la saint Georges 1828.

Le 14 février 1828, la visite habituelle est faite par François Perronnet, charpentier pour tenir compte de l'état des lieux. Antoine Pelletier est fermier principal de la terre de la Motte et Louis Bresson amodiateur du moulin qui aura 20 francs à payer pour le compte rendu de cette visite.

De nombreux documents datent de 1828, pas tous faciles à déchiffrer.

Notamment un document où le jour et la date sont illisibles mais qui indique qu'à la requête de Louis Delaloge il a cité : Jacques Gentil (parfois écrit Jeanty) fermier, Antoine Pelletier fils aussi fermier, Antoine Pelletier père, propriétaire, tous à comparaître.
Le 8 janvier 1822 ils ont amodié le domaine de la Motte et promis d'en jouir en bon père de famille et d'effectuer toutes les réparations locatives mais ils ne font aucun travail d'entretien. Ils ont arraché une haie vive, détruit une clôture, commis des dégradations, provoqué une inondation pour n'avoir pas fait de curage des fossés.
Il demande que les travaux soient faits dans les 15 jours à venir et il demande 1 200 francs de dommages et intérêts.

Les amodiateurs rétorquent qu'ils ne sont tenus de rendre le domaine en bon état qu'à la fin du bail quand ils rendront le domaine. Avant le bailleur ne peut se plaindre de ce qu'ils font ou pas. Mais le propriétaire dit qu'il a le droit de vérifier que sa propriété reste en bon état et doit veiller à la bonne conservation des lieux afin d'éviter que les dégradations ne s'aggravent et n'entrainent des dépenses bien plus importantes.

Le 17 avril 1828, toujours à l'initiative de Louis Delaloge, qui fait conclure un accord entre Antoine Pelletier fils et Louis Bresson à propos de l'utilisation de l'eau du cours d'eau. Antoine Pelletier fils s'engage à n'utiliser l'eau qu'une fois par mois et à prévenir Louis Bresson 4 jours à l'avance. Louis Bresson se réserve le droit de demander des dommages et intérêts si ces conditions ne sont pas suivies.
Les deux hommes ont signé l'accord.

Le 6 mai 1828 sera procédé, cette fois, à la visite des bâtiments cour et cours d'eau de la ferme de la Motte.
Il est dit que le propriétaire est toujours Monsieur Delaloge, la visite est faite par Jacques Guy, expert, habitant Gerland.
Document entre Louis Delaloge, propriétaire demeurant à Lyon, Jacques Jeanty, (ou Gentil) père, fermier à la rente de Lhée, Jacques Jeanty fils et Marie Pelletier son épouse, Antoine Pelletier père, propriétaire à Argilly, Antoine Pelletier fils et son épouse et Claudine Jeanty son épouse
Cette fois il y a beaucoup de monde à la ferme de la Motte pour une visite des bâtiments et l'état des lieux.

La famille Jeanty (avant écrit Gentil) :
Jacques Jeanty de Jacques Jeanty et Magdeleine Jeannin né en 1793 à Villy le Moutier épouse en 1820 à Argilly Jeanne Barbe Pelletier fille d'Antoine Pelletier (mort en 1829) et de Jeanne Jacquot.
Il décède à Boncourt le Bois le 16 juin 1843 à 49 ans.
Claudine Jeanty née en 1796 est la sœur de Jacques elle épouse en 1822 Antoine Pelletier frère de Jeanne Barbe.
Donc le frère et la sœur Jeanty ont épousé le frère et la sœur Pelletier.
Ajoutons que les fils ont dans les deux familles le même prénom que leur père !

La visite rend compte de quelques réparations à faire mais qui n'excèdent pas 40 francs.

Le 6 juin 1828, c'est au tour de la visite du moulin de la Motte. L'expert nommé est Guy Maire habitant Gerland.
Toutes les réparations à prévoir sont très largement détaillées et il est estimé à 276 francs 90 le montant des travaux à exécuter

30 juillet 1828 est établi le bail de la rente de Lhée au profit de Jacques Jeanty et sa femme (Françoise Guillemier) et consenti par Louis Delaloge.
Le bail est établi pour une durée de 12 années à partir du 23 avril 1828. La rente de Lhée appartient à la femme de Delaloge, Mme Masson de la Bretennière et à la sœur de celle-ci. Le bail est très détaillé en 32 articles donnant la liste de toutes les obligations qu'aura le preneur. Il n'est pas oublié de préciser que chaque année devra être livré à Dijon ou à la Motte, comme le décidera Mr Delaloge par moitié en avril et en septembre 6 paires de bons poulets gras chaponnés auxquels s'ajoutent 40 kilos de bon beurre frais, 70 doubles boisseaux de bonne avoine, 8 livres de miel et de cire.
Il leur est interdit d'élever des oies
Qu'ils n'oublient pas non plus d'assurer terres et biens.
Le bail se fera au prix de 3 000 francs annuels, à payer au domicile de Mr Delaloge en bonne monnaie de France ayant cours, par moitié en deux termes, le 24 décembre et le 24 juin.

Un jugement a été rendu à l'audience publique tenue à Nuits Saint Georges le lundi **8 septembre 1828** à 10 heures du matin
Entre Louis Delaloge propriétaire demeurant à Dijon demandeur, qui demande à être gardé et maintenu dans une possession paisible, publique et non précaire où il est depuis plus d'un an d'une ferme appelée la rente de la Motte sur le territoire d'Argilly.
Le 3 septembre un homme a franchi la petite rivière de Bèze, s'est introduit à l'extrémité sud-ouest du grand pré, a passé le pont, traversé la cour de la ferme… Louis Delaloge demande à ce qui celui-ci soit condamné aux dépens mais aussi à 25 francs de dommages et intérêts.
Il s'agit de Symphorien Morot cultivateur à Chaux qui pour sa défense dit qu'il traversait depuis quelques temps la ferme pensant que son passage était toléré et qu'il ne commettait aucune faute. Bien entendu sachant cela il s'abstiendra de continuer, il demande à être exonéré de dommages et intérêts, il reconnait ses torts.
Le fait est que si on accepte le passage on risque de créer une servitude sur la propriété de Monsieur Delaloge. Comme il n'y a pas de dommages causés l'amende au profit du propriétaire ne sera que de 6 francs.

Un dossier important dont la première partie est datée du 9 mai 1829 concerne un bail de 12 années consenti par Louis Delaloge à Louis Bresson meunier et Claudine Guy sa femme. Il concerne le moulin de la Motte ainsi que quelques terres qui sont détaillées ainsi que les conditions du bail. Le texte est difficile à déchiffrer. Le prix annuel fixé est de 500 francs payables en deux termes. Il comprend également la construction d'un nouveau pont tournant

Une lettre en provenance de Nuits Saint Georges dont la signature est indéchiffrable et le destinataire non nommé est datée **du 29 août 1829**.
Elle dit transmettre un jugement obtenu contre Jeanty le 17 août dernier. Ce serait à propos de la pose d'une borne qui aurait été plantée indûment mais sans autre précision il est difficile d'en comprendre le texte.

Le document suivant date du **23 juillet 1830**. Rédigé par Pierre Peutat, menuisier à Argilly et expert choisi par Louis Delaloge et Louis Bresson meunier au moulin de la Motte.
Le 9 mai 1829 a été conclu un accord entre Louis Delaloge et le couple Bresson qui devait construire un second tournant au moulin pour le 1er septembre. Les travaux ne sont pas terminés et l'expert doit faire le point sur ce qui a été fait et ce qui reste à faire.
Le rapport est particulièrement détaillé et il est déclaré que le coût des finitions s'élèvera à 280 francs 60.

Une lettre du **23 juin 1831** de la même écriture que celle du 29 août 1829 est adressée à Monsieur Delaloge. Il s'agit de la décision qu'a prise son auteur dans le différend qui opposait Monsieur Delaloge avec Monsieur d'Archiac. On apprend ceci : « il me demeure acquis que la petite pointe qui est à l'angle

nord-est de votre grand pré était un terrain vague que les fermiers du moulin de l'hospice à cause d'une plus grande proximité plutôt que par droit de propriété y cueillait depuis assez longtemps les fruits des griottiers qui s'y trouvaient. Pour ce fait, ils avaient comme associés tous les maraudeurs tels que pâtres, écoliers… de sorte que je ne vois pas que soit légitime une possession trentenaire… »
Finalement ce terrain vague servait aussi à y mettre du bétail en vaine pâture et personne ne voyait de problème à ces petites incursions
Mais qui est le véritable propriétaire ?
Il donne son avis : « Sous le rapport de la jouissance je trouve les droits de Monsieur d'Archiac incomplets pour établir les fonds en sa faveur mais qu'ils sont bien plus incomplets pour ne pas dire nuls en votre faveur ».
Personne n'a de titre de propriété et rien n'est déterminant et exclusif pour l'un en faveur de l'autre.
Cette parcelle d'environ une demie ouvrée peut valoir 800 francs, il peut en avoir la jouissance à condition de verser la moitié de cette somme à Monsieur d'Archiac.

Le 15 juin 1832 Toujours Louis Delaloge qui cette fois habite Dijon. C'est Vivant Marcy, huissier, qui a cité Louis Vacherot d'Argilly et le sieur Lagauche fils à comparaître le 18 juin devant le juge de paix à propos de terres usurpées.

Le jugement est présent. On peut noter que Louis Delaloge est à nouveau dans certains documents : Louis de Laloge, la particule ne serait plus bannie semble-t-il.
C'est toujours à propos de la pièce de terre sur le territoire d'Argilly au lieu-dit « en l'étang ». Les défendeurs ont anticipé sur son terrain et il veut rentrer à nouveau en possession de celui-ci.
Face à lui : Louis Vacherot huilier et Claude Lagauche qui se défendent d'avoir fait la moindre anticipation et demandent qu'on aille sur les lieux pour prouver sa bonne foi.
Le jugement sera rendu seulement le 8 août après visite des lieux. Sur place ils ont rencontré plusieurs témoins. Il sera reconnu une anticipation de 30 centiares (environ 30 m2), il semble qu'elle ait été faite sur la demande de Claude Henry, aubergiste à Argilly, celui-ci dira que finalement de Laloge avait « plus que son compte », cette façon de voir les choses est toutefois illégale.
Finalement les pommes de terre mises en terre sur cette place seront arrachées…
On se demande si 30 m2 valaient tout ce dérangement !

Le 21 juin 1832, un mémoire nous donne des précisions sur les lieux et le moulin sis à Argilly.
Monsieur Delaloge est propriétaire à Argilly d'un moulin situé sur la Meuzin, c'est un affluent de la Dheune d'une longueur de 36 km environ.
Mais cette petite rivière est-il noté, serait insuffisante pour alimenter le moulin qui n'aurait pas d'eau une partie de l'année. Mais il existe une autre rivière : la Bèze qui dans sa partie supérieure du moulin coule à peu près

parallèlement durant quelques temps au Meuzin pour se réunir dans le bief du moulin appartenant à Mr d'Archiac. Mr Delaloge est propriétaire d'un pré se trouvant entre les deux rivières.
Le problème qui les oppose encore une fois est la création ou destruction d'un barrage qui bénéficierait à l'un et pénaliserait l'autre. Delaloge serait avantagé et d'Archiac le pénalisé ainsi que les riverains qui ne pourraient plus arroser leurs terres et qui donc s'opposent à sa construction.

Le 5 septembre 1832 toujours à la requête de Louis Delaloge habitant toujours Dijon mais prenant domicile à Argilly chez son garde particulier Claude Régnier, l'huissier se présente chez Louis Vacherot, huilier, et Claude Lagauche (parfois simplement appelé Gauche) afin qu'ils s'acquittent des frais de jugement et dépens pour un montant de 49 francs 60.

Le 18 octobre 1832, une lettre commence ainsi : « J'ai été bien surpris et peiné lorsque j'ai appris le déplacement des bornes que j'avais mises pour servir de délimitation entre votre propriété et celle de Monsieur de Changey[14]. J'avais cru et je crois encore très fermement avoir agi avec justice et honneur » il dit s'être conformé à la lettre de 1752, il se croyait fondé à borner puisqu'il l'avait fait verbalement, il est porteur de 2 titres à ce propos, l'un du 26 novembre 1830 l'autre du 23 juillet 1832. Il ajoute qu'il ne l'ignore pas dans les bornages de propriétés touchant celles de Mr de Changey, il n'ignore pas qu'il lui a restitué 80 perches[15] au pré Oudot. Il précise qu'à plusieurs reprises il a refusé les honoraires dus. Sa conduite à son égard l'étonne grandement et le blesse mais il n'a rien à se reprocher.
La lettre est signée semble-t-il : « Seguin » et elle est adressée…. A Monsieur Delaloge.

Le 17 décembre 1832 est établi un traité de bornage devant le bureau de conciliation du greffe de la justice de Dijon entre Messieurs Delaloge et de Changey. Monsieur Seguin se chargera du bornage. Le détail des propriétés est donné.

Une note datée du **3 janvier 1833** reprend un historique des événements :
Dans l'hiver 1830 1831 Monsieur de Changey a choisi et pris dans ma propriété 2 500 peupliers de 4 ans et l'arrangement a été fait. En échange le prix en fut fixé à 2 queues[16] de vin bon ordinaire. Puis il fut arraché encore sur l'ordre de Mr de Changey 50 peupliers contre une pièce de vin[17].
Mais voilà que les deux hommes rompent leurs relations suite à une dispute, le vin n'avait toujours pas été livré.

[14] Probablement s'agit-il de Hugues Gabriel Louis Guyard de Chancey né en 1785 et mort à 49 ans le 9 avril 1835 à Argilly
[15] Une perche 5.84 mètres
[16] Cela dépend des régions mais j'ai trouvé la queue à près de 400 litres !
[17] Un peu plus de 200 litres

Réclamation par lettre. Mr de Changey répond qu'il a été obligé d'accepter et propose de payer seulement la moitié, refus puis silence du côté de de Changey. L'huissier envoyé revient avec la réponse : « Je ne dois rien ». Encore une affaire qui devrait se finir au tribunal car de Changey affirme n'avoir jamais acheté de peupliers et ne rien devoir à Delaloge.

Puis est ranimée la querelle à propos d'un petit terrain en pointe à Argilly au nord-est du moulin d'Archiac et dont il a déjà été question divisant Mr Delaloge et Mr d'Archiac. Finalement ils vont aboutir à un accord **le 2 mai 1833**.
Le terrain sera la propriété de Mr Delaloge à condition que celui-ci donne 25 francs à Mr d'Archiac ce qui représente la moitié de sa valeur. Mais voilà il semble que les 25 francs aient été versés depuis un certain temps ce que ne reconnaît pas Mr d'Archiac.
C'est l'occasion de reparler du bornage qui n'a toujours pas été refait.

Le 1er juin 1833, audience au tribunal, cette fois c'est à propos des peupliers. Delaloge réclame 750 francs pour 2 500 peupliers + 6 francs pour les dégradations commises par les ouvriers du sieur Hugues Gabriel Louis Guyard de Changey mais aussi 15 francs pour 50 peupliers supplémentaires. Aucun arrangement n'ayant pu être trouvé les deux hommes sont renvoyés devant les juges. En effet, Mr de Changey affirme n'avoir jamais acheté de peupliers mais il réclame 15 francs pour le foin qu'il a livré à Delaloge.

Le 22 mai 1833, une citation est présentée par Vivant Mary, huissier, destinée à Mr Louis Hugues Gabriel Guyard de Changey, habitant à Changey mais étant dans sa maison de campagne à Argilly afin qu'il comparaisse le 1er juin prochain devant le juge de paix. C'est à propos du non-paiement des peupliers.

Le 9 juin 1833 Mr Lavoisot écrit à Mr Delaloge à propos de son différend avec Mr de Changey. Celui-ci ne peut contester la livraison à deux reprises de peupliers. Que le paiement soit fait en argent ou en vin, dans ce cas il faut que le vin soit de même valeur que les peupliers.

Pendant ce temps sont échangés de très nombreux documents à propos du bornage.

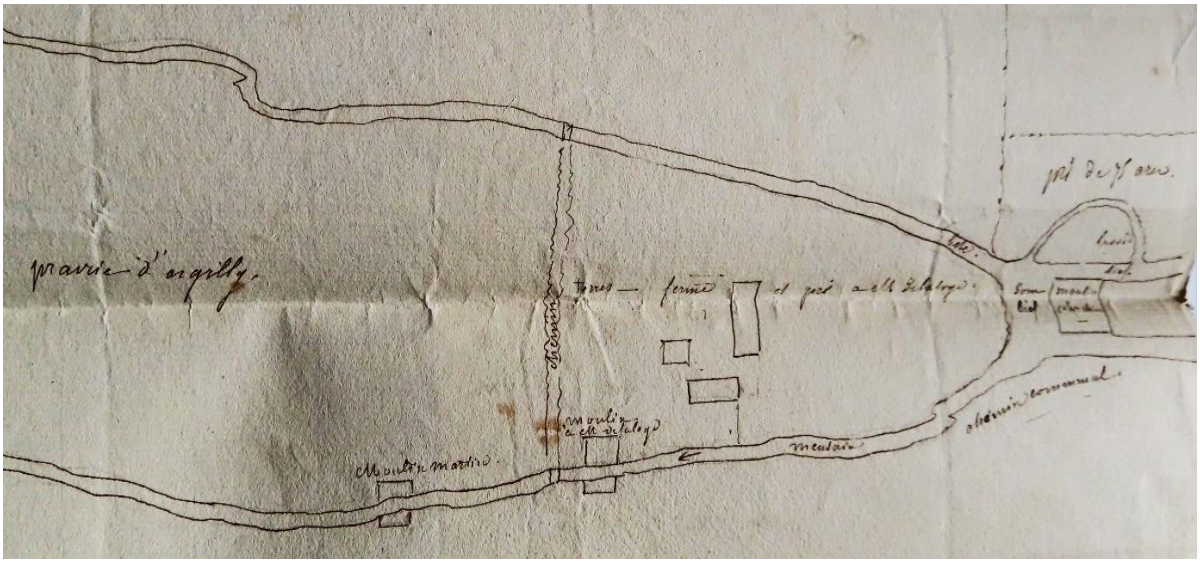
Le 29 juin 1833 Mr Delaloge envoi un huissier porter une assignation à Mr de Changey qui a été trouvé « dans sa campagne d'Argilly » afin de comparaître au tribunal à propos des peupliers.

Le 7 décembre 1833 Changey sera condamné à payer à Delaloge la somme de 285 francs.

Le 31 octobre 1833, un procès-verbal de bornage extrêmement détaillé toujours entre Mr Delaloge et Mr d'Archiac pour chaque terrain est établi.

21 octobre 1835 nouveau problème : Mr Delaloge s'en explique et joint un dessin. Il vient d'apprendre que Mr d'Archiac veut obtenir l'autorisation d'établir deux lavoirs à minerais sur un pré de 75 ares contiguë au bief du moulin qu'il possède. Les terres qui aboutissent au bief appartiennent à Mr Delaloge. On voit donc les inconvénients que cela entraînerait :

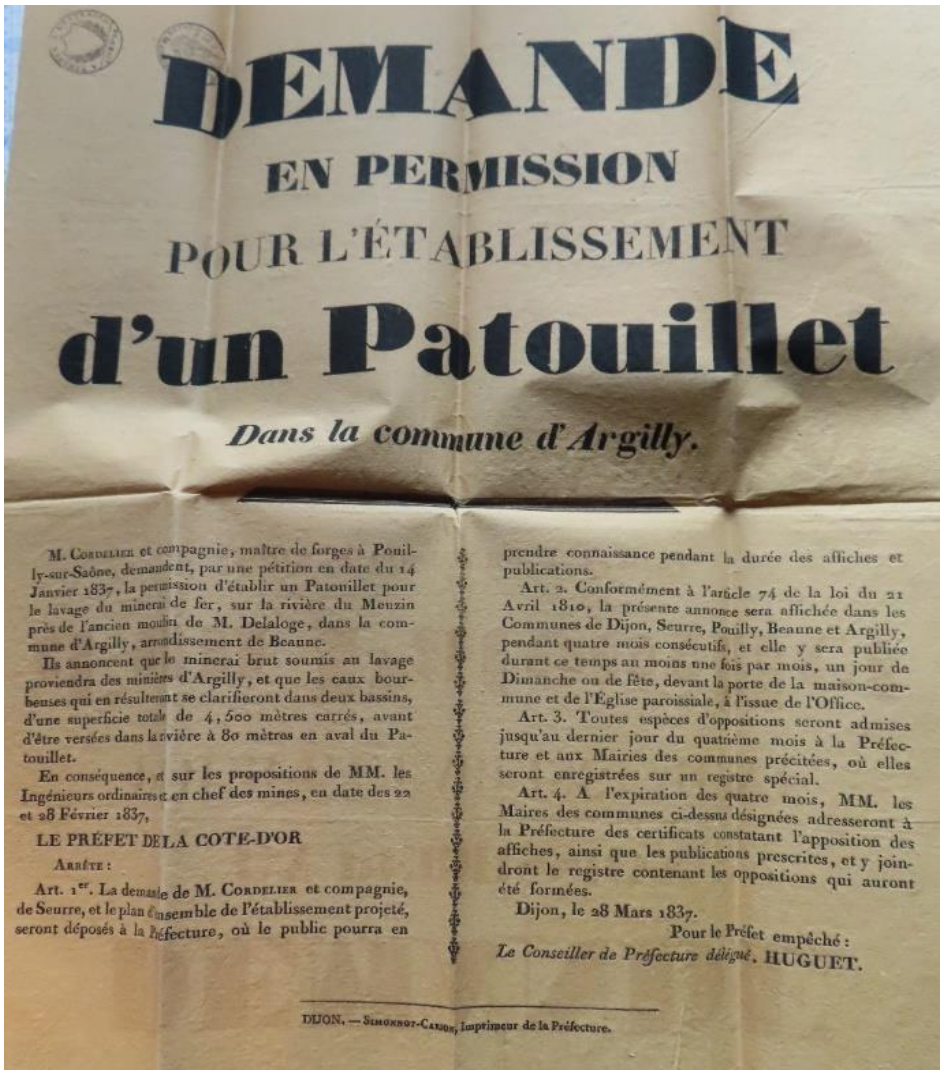
- Impossibilité d'abreuver le bétail
- Impossibilité d'irriguer les terres
- Privation de pâturage à cause de l'eau gâtée
- Destruction des poissons…
-



Une affiche pour information de demande de création de deux lavoirs à bras avait été apposée à la porte des mairies d'Argilly, Beaune et Dijon avec un registre où les personnes pouvaient inscrire leurs observations ou opposition. L'affiche devra rester 20 jours à compter du 18 octobre 1835.

A l'occasion on peut mieux connaître ce Monsieur d'Archiac qui est en fait : le comte Alfred Desmier d'Archiac. Après quelques recherches j'ai découvert :
Etienne Louis Marie Philibert Armand Alfred Desmier d'Archiac né le 25 novembre 1787 à Besançon (décèdera à Dijon en 1866 à 78 ans) qui se marie le 23 novembre 1808 avec Amélie Joséphine Catherine Richard de Montaugé.
L'homme propose donc d'extraire, mais plutôt de faire extraire du minerai sur ses terres d'Argilly et d'y installer un patouillet de 2 lavoirs à bras. Pour cela il faut faire une dérive pour l'eau du bief.

La demande est renouvelée le 25 février 1836.



DEMANDE
EN PERMISSION
POUR L'ÉTABLISSEMENT
d'un Patouillet
Dans la commune d'Argilly.

M. Cordelier et compagnie, maître de forges à Pouilly-sur-Saône, demandent, par une pétition en date du 14 Janvier 1837, la permission d'établir un Patouillet pour le lavage du minerai de fer, sur la rivière du Meuzin près de l'ancien moulin de M. Delaloge, dans la commune d'Argilly, arrondissement de Beaune.

Ils annoncent que le minerai brut soumis au lavage proviendra des minières d'Argilly, et que les eaux bourbeuses qui en résulteront se clarifieront dans deux bassins, d'une superficie totale de 4,500 mètres carrés, avant d'être versées dans la rivière à 80 mètres en aval du Patouillet.

En conséquence, et sur les propositions de MM. les Ingénieurs ordinaires et en chef des mines, en date des 22 et 28 Février 1837,

LE PRÉFET DE LA COTE-D'OR

Arrête :

Art. 1er. La demande de M. Cordelier et compagnie, de Seurre, et le plan d'ensemble de l'établissement projeté, seront déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée des affiches et publications.

Art. 2. Conformément à l'article 74 de la loi du 21 Avril 1810, la présente annonce sera affichée dans les Communes de Dijon, Seurre, Pouilly, Beaune et Argilly, pendant quatre mois consécutifs, et elle y sera publiée durant ce temps au moins une fois par mois, un jour de Dimanche ou de fête, devant la porte de la maison-commune et de l'Église paroissiale, à l'issue de l'Office.

Art. 3. Toutes espèces d'oppositions seront admises jusqu'au dernier jour du quatrième mois à la Préfecture et aux Mairies des communes précitées, où elles seront enregistrées sur un registre spécial.

Art. 4. A l'expiration des quatre mois, MM. les Maires des communes ci-dessus désignées adresseront à la Préfecture des certificats constatant l'apposition des affiches, ainsi que les publications prescrites, et y joindront le registre contenant les oppositions qui auront été formées.

Dijon, le 28 Mars 1837.

Pour le Préfet empêché :
Le Conseiller de Préfecture délégué. HUGUET.

DIJON. — Simonnot-Carion, Imprimeur de la Préfecture.

Le 26 octobre 1835 à la requête de Louis Delaloge domicilié cette fois à Lyon, Jean Mouillon, huissier, s'adresse au préfet à la suite de la demande de Mr d'Archiac.
Delaloge forme opposition à ce projet. Il devrait supporter les eaux boueuses et sales en provenance du lavage de ces minerais. Il répète les inconvénients déjà évoqués et met en avant la défense de l'intérêt général et la catastrophe que ce serait pour le bien d'autrui.
Si l'administration doit protéger l'industrie d'extraction et du lavage des mines, elle ne doit pas le faire au détriment d'une autre source de richesse.
L'huissier précise que Mr Delaloge éprouverait un grand dommage.
Sur son terrain de 75 ares Mr d'Archiac ne peut pas établir 2 lavoirs et une station d'épuration pour rendre l'eau plus propre. Il est donc important de rejeter sa proposition.

Le 19 mars 1836 l'huissier est Jean Mouillon qui écrit une fois de plus au préfet à propos du projet de lavoirs à bras. Il insiste sur le fait que les habitants n'ont pas d'autre eau que celle de la rivière pour le bétail et pour eux-mêmes

c'est l'eau qu'ils boivent on ne peut pas les en priver, il n'existe pas d'autre source ni de puits pour eux.
On ne peut pas non plus irriguer les prés avec de l'eau qui contiendra de la rouille, les femmes ne pourront plus laver leur lessive.
N'oublions pas que l'eau de la rivière est destinée aux besoins personnels des habitants.
Une fois de plus, Monsieur Delaloge fait opposition au projet.

De nouvelles pièces sont produites contre l'établissement du patouillet. Les oppositions et accusations fusent.
M Delaloge, lui, est propriétaire du moulin de la Motte. Il est posé la question de savoir s'il a le droit à certaines périodes d'établir un barrage sur la Bèze pour forcer le débit permettant à son moulin de tourner.
Les documents portant sur cette question sont une fois de plus difficilement déchiffrables et les explications très techniques.
Il est rappelé les conflits antérieurs et affirmé qu'il n'est pas légal de détourner l'eau de la rivière.

Le 5 avril 1836 on menace encore d'aller devant les tribunaux

Le 13 juillet 1836 Monsieur Delaloge d'une part, Monsieur Bonaventure Cordelier négociant, Hubert Forey, notaire, ont fait les conventions suivantes :
Mr Delaloge consent un bail de 12 ou 18 années à partir du 25 décembre prochain aux sociétaires du fourneau de Pouilly, acceptant, par l'intermédiaire de Messieurs Cordelier et Forey.
Le bail concerne le moulin de la Motte à deux tournants, des terres et bâtiments… Donc le bail de Mr Pelletier est résilié.
Les preneurs ont l'autorisation de convertir le moulin en lavoir à bras.
Il est précisé que le droit de pêche est interdit.
Ceci au prix de 700 francs de fermage annuel et aussi à payer les 220 francs de résiliation promis au sieur Pelletier.
Monsieur Delaloge ne semble plus voir les inconvénients et défendre les intérêts des habitants à propos d'une telle installation.

Un arrêt du **25 avril 1838** de la cour de cassation concerne le redressement d'un chemin vicinal de grande communication entraînant une expropriation. Aucun détail n'est donné.

Le 7 juillet 1838 encore une lettre à propos de bornage.
Pierre Valot le garde particulier de Mr Delaloge a constaté que pour élargir un chemin il a été pratiqué des anticipations sur les propriétés de celui-ci qu'il estime à 1 are 16 centiares (116 m2). Il a été planté 2 bornes.
Un peu plus loin on aurait pris 65 centiares (65 m2)
Encore plus loin 1 borne, 2 ares 26 centiares (226 m2)
Monsieur Delaloge n'a nullement été tenu au courant de ces travaux.

Le 4 août 1838, le garde particulier de Mr Delaloge s'est rendu au climat dit le grand pré clos par deux rivières à Argilly, Monsieur Pelletier, pour irriguer le pré à fait faire à Louis Boyer une coupure d'1 mètre 30 de largeur et 65 centimètres de profondeur au milieu du barrage des eaux tout proche du bief du moulin de Mr d'Archiac.

Le 11 septembre 1838, toujours Louis Delaloge cette fois au nom de Marie Thérèse Edwige Delaloge sa fille épouse de Nicolas Pierre Maulbon d'Arbaumont demeurant à Dijon mais aussi de Catherine Louise Victoire Delaloge son autre fille épouse de Philippe Adolphe Sabatier de Lachadenède aussi demeurant à Dijon et représentant Melle Marie Louise Antoinette Masson de la Bretennière sa belle-sœur toutes héritières de son épouse décédée.
Il est établi un bail pour 9 années à Jean Léger cultivateur et Jeanne Durand son épouse habitant à Longvay commune de Villy et à Claude Gaudrillet vigneron d'Argilly et Anne Léger son épouse pour la ferme de la Motte.

Cela comprend la totalité du fond qui compose le domaine y compris la maison et dépendances acquises du sieur Clairgrasse. Ne sont pas compris :

- La portion de bâtiment occupé aujourd'hui par Mr Delaloge
- Le moulin avec ses dépendances

Les conditions sont toujours les mêmes en ce qui concerne l'entretien et les réparations, les cultures, moissons… les conditions et interdictions sont nombreuses, Delaloge se prémunissant des différents déboires qu'il a eus dans le passé.
Le prix est fixé à 2 000 francs annuels en deux termes (Juin et décembre). Les preneurs présentent des garanties en hypothéquant des biens qu'ils possèdent.
Il demeure également des « petits avantages » en nature. Ils apporteront le 11 novembre 2 paniers de belles pommes.

Le 10 février 1843, résiliation du bail entre Mr Delaloge et les mariés Dupont et Grillet[18].
Il s'agit de Pierre Dupont et Anne Jeanty son épouse et de Joseph Grillet et de Reine Dupont son épouse.
Le bail avait été passé le 23 décembre 1839, il s'agissait du domaine de la rente de Lhée. Il avait été consenti pour 9 année à compter du 23 avril 1841.
Le 7 septembre dernier, selon leur accord un huissier leur a fait sommation de payer les 1 200 francs restants, n'ayant pas été suivie d'effet et pour éviter le tribunal il a été convenu d'une résiliation à l'amiable.

[18] Joseph Grillet est né le 9.11.1793 à Longvay marié le 17.6.1823 à Villy le Moutier avec Reine Dupont

Le 14 juillet 1843, à la requête de Louis Etienne Marie Hubert Armand Alfred d'Esmier comte d'Archiac un huissier a cité Jean Souscelier meunier, Antoine Moiron meunier comme civilement responsable de son domestique Jules Duthu et François Martin, propriétaire à Argilly afin de comparaître le 17 juillet prochain devant le juge de paix du canton.
Jules Duthu, domestique de Moiron et le sieur Souscelier se sont permis de pratiquer un barrage en aval du moulin de Mr d'Archiac ce qui a été constaté par procès-verbal, ce qui cause un préjudice grave au moulin du demandeur, l'eau refluant à une hauteur considérable dans la roue, d'autant que l'un d'un côté du barrage prend appui sur un pré appartenant au demandeur. Cela détourne l'eau de la Béze.
Monsieur Martin est propriétaire du moulin qui a été affermé à Monsieur Moiron et il semble qu'il ait consenti à ce barrage.
Il est demandé la destruction de celui-ci et 10 francs de dommages et intérêts.

Le 1er août 1843, Laurain, huissier à Nuits adresse une lettre à Mr Lavoisot, avoué à Dijon.
Il s'agit de lui adresser les modifications intervenues dans le dispositif du jugement entre Mr d'Archiac et Mrs Martin, Jeannin, Souscelier, Moiron et Duthu domestique.
Il estime que pour la visite et l'état des lieux il est nécessaire qu'il soit assisté par un homme de l'art

Le 30 octobre 1844, Germain Soumis, charpentier demeurant à Dijon est chargé par Mr Delaloge de la vérification des divers travaux faits dans son moulin d'Argilly.
Il y a quelques observations et travaux à compléter dont le coût est estimé à 243 francs.

Puis vient un document appelé « conclusions » toujours à propos du conflit « Delaloge – D'Archiac » :
Monsieur Delaloge est propriétaire du moulin de la Motte situé sur la rivière du Meuzin et de la rivière de Premeaux qui se réunissent en aval du moulin de Monsieur d'Archiac.
Monsieur d'Archiac a renouvelé une tentative que six autres ont essayé depuis des siècles et s'est permis de rompre un barrage qui a pour but dans les temps de sécheresse d'empêcher les eaux de s'écouler dans une autre direction. De plus il a cité le fermier de Monsieur Delaloge en complainte parce que celui-ci avait mis le barrage en état d'accomplir ses fonctions.
Le véritable cours de l'eau est celui sur lequel est construit le moulin de Mr Delaloge et celui de Mr Martin, c'est sans contestation possible.
Una assignation avait eu lieu en date du 10 décembre 1669 à la requête de Mademoiselle Lebelin
Propriétaire du moulin, au sieur de la Rochette qui voulut détourner plusieurs fois la rivière.

Le véritable lit de la rivière est celui sur lequel est bâti les moulins c'est affirmé à plusieurs reprises le moulin supérieur (d'Archiac) ne peut rien faire qui porte atteinte au bon fonctionnement du moulin du dessous.
L'écriture de ses conclusions sont quasi illisibles ce qui nous prive de détails éventuellement intéressants. Aucune date n'est précisée mais on peut la situer entre 1843 et 1844.

Le 20 mars 1845, Monsieur Delaloge présente les observations suivantes :
Il prône le curage de la rivière le Meuzin depuis le moulin du dessus de Mr d'Archiac jusqu'en aval du moulin de Mr Martin les eaux auront ainsi libre écoulement et un débouché facile. Puis le curage de la rivière Bèze depuis la rivière Meuzin jusqu'à son moulin et celui de Mr Martin.
Il demande à voir maintenir le droit d'avoir à la naissance de la rivière la Béze un barrage qui force les eaux venant du moulin de Mr d'Archiac afin que son moulin et celui de Mr Martin soient correctement alimentés.
Il est évoqué le conflit qui dure depuis deux siècles entre les possesseurs des moulins d'Archiac et Delaloge.

Le 1er mars 1846 : délibération du syndicat du curage de la rivière le Meuzin sous la présidence de Mr Ligeret qui déclare que Mr Delaloge s'oppose formellement au curage de la rivière dans la partie dépendant de sa propriété.
Il est dit que cette opposition, fondée sur l'incompétence de Mr le préfet, semble puérile du point de vue du syndicat qui n'a pas interrompu ses travaux. Ils sont d'un intérêt général et où seulement un ou deux propriétaires s'y sont opposés. En amont de la propriété de Mr Delaloge, sur une longueur de 8 kilomètres, les travaux sont terminés. Mr Delaloge devrait reconnaitre que son opposition n'est pas admissible.

Le 3 mars 1846, lettre à l'attention de Monsieur Delaloge.
La commission syndicale pour le curage et le redressement de la rivière du Meuzin s'est assemblée. Il lui a été communiqué l'opposition que Mr Delaloge a formée et qui serait dictée par l'incompétence du préfet à ordonner de semblables travaux. Cette opposition ne peut pas être prise en compte.
Il est fait quelques propositions qui sont espérées reconnues conciliantes.
L'année dernières à la demande des communes, des propriétaires de moulins et de presque tous les riverains, il a été fait un semblable travail sur les finages de Presmeaux, Prissey, Corgoloin et une partie d'Argilly et Antilly. Ce travail présentait des difficultés plus sérieuses que celui dont il est question.
La commission veut convaincre Mr Delaloge de l'utilité des travaux et de la justice qu'il y a d'en partager le coût, insistant sur le fait qu'il ne peut pas laisser son usine dans son état actuel, l'importance des eaux compromettrait sérieusement ses intérêts et ceux de ses voisins.
Il semble qu'ils ont commencé à creuser une fausse rivière non loin du moulin et proposent de faire passer le déversoir sur la droite.

La lettre est signée d'un certain Ligeret.

Le 8 mai 1846, Mr Delaloge envoie les plans de sa propriété, ceux exposés sont non conformes et de pure invention.
Il tient à ce que cela soit modifié.

Le 12 octobre 1846, Mr Patriache, instituteur à Argilly prévient Me Delaloge qu'il a été chargé par le préfet d'opérer le bornage d'une rue communale à Argilly dite rue de la Groseillère qui joint au nord est un pré lui appartenant et à l'est la rivière le Meuzin près de la ferme de la Motte et il demande à être assisté par un mandataire envoyé par Mr Delaloge.

Le 13 octobre 1846, c'est le maire de Dijon qui s'adresse à Mr Delaloge. Il s'agit de lui transmettre une copie des observations que Mr Gentil a faite de sa part au sujet du curage de la rivière Meuzin. (Parfois écrit : Meuxin ou Muzin)
Mr Delaloge n'a guère été consulté avant les travaux, c'est, écrit-il « *agir en véritable despote dans un gouvernement libéral. Mr Delaloge souhaite ce qui est juste et équitable, rien de plus, rien de moins* ».
Il accepte le curage mais ne veut donner que 6 mètres et non 7 et 4 au déversoir au lieu de 5., ceci eu égard au volume d'eau qui pourrait passer par les ponts existants. Mr Delaloge vient de construire un pont pour entrer dans sa ferme. Ce propriétaire d'usine craint de voir sa propriété avoisinante être inondée.
Il est expliqué ce qu'il propose à nouveau.

Le 20 février 1847, la brèche est ouverte à nouveau, c'est Mr Dumeix le fermier qui a prévenu l'auteur de la lettre, un certain Jean-Baptiste Peutal qui dit ne pas pouvoir sortir de chez lui, à cause d'une éruption sur la figure il est couché depuis 6 jours. Dumeix lui a dit qu'il n'avait jamais vu l'eau si haute, qu'elle débordait de toutes parts, elle est passée par-dessus le pont devant le moulin. Il y en a sur le sol de la maison.
La lettre qui donne aussi des nouvelles diverses est adressée à Mr Delaloge rue Saint Michel à Dijon

Le 22 février 1847, le maire d'Argilly a lui-aussi écrit à Mr Delaloge pour lui annoncer que le projet de règlement d'eau des 4 moulins d'Argilly, appelés moulin d'Antilly[19], moulin Dessus, moulin de la Motte et moulin brûlé est en mairie et une enquête sera ouverte du 1er au 20 mars 1847 au secrétariat de la mairie.

[19] Rien sur le moulin d'Antilly dans les dossiers

Le 6 mars 1847, une lettre serait arrivée du ministère de l'intérieur disant qu'il a reçu le pourvoi contre l'arrêté pris par le préfet de la côte d'Or le 18 septembre 1845 ordonnant le curage, le redressement et l'élargissement de la rivière de Meuzin. Le ministère a communiqué ce pourvoi au préfet en lui demandant un rapport.
Quand celui-ci lui sera parvenu, il prendra une décision et lui notifiera. Lettre, probablement adressée à Mr Delaloge.

Le 11 mars 1847, c'est le maire d'Argilly qui écrit à Mr Delaloge. Il rappelle l'enquête ouverte en mairie sur le règlement de l'eau des moulins.
On peut être étonnés par la signature du maire d'Argilly, qui est… Olivier d'Archiac !
J'ai enquêté sur cet Olivier d'Archiac. Il est né Olivier Desmier d'Archiac fils d'Etienne et d'Amélie Richard de Montaugé. Il s'est marié en 1844 avec Félicité Etiennette Nicole Gérard, ils ont eu un fils : Jean Etienne Louis Marie Cyrus, le 27 septembre 1845. La mère, épouse d'Olivier est morte peu après sa naissance le 5 octobre 1845.
Olivier d'Archiac mourra le 30 octobre 1848 semble-t-il, d'un accident de chasse, il avait 37 ans. Il aurait été secrétaire d'ambassade à Saint Pétersbourg, Vienne et Téhéran, chevalier de la légion d'honneur.
Son père Etienne Louis Marie lui survivra, il est mort à Dijon le 7 juillet 1866 à 78 ans.
Olivier d'Archiac a été maire d'Argilly de 1843 à 1847 où il fut remplacé par Claude Fleury qui fut adjoint avant de devenir maire.

Le 5 avril 1847, entre Mr Louis Delaloge et Mr Jean Poulet et Jeanne Caillet son épouse. Il est dit que Mr Delaloge a délaissé le titre de bail aux mariés Dupont et au sieur Tisserand à la rente de Lhée et ce pour 9 années. Le bail était à 4 000 francs ¾ pour les mariés Dupont et ¼ pour Tisserand. Le bail vient d'être dénoncé.

Le 11 avril 1847, Olivier d'Archiac, le maire d'Argilly écrit à nouveau à Mr Delaloge pour le prévenir qu'une brèche s'est formée dans le bief du moulin qu'il possède à Argilly. Si cet état de chose persiste il pourrait donner de grands dommages ce qui entraînerait des dommages et intérêts. Il est indispensable que la brèche soit solidement fermée dans la semaine qui vient. Il lui demande de prendre des mesures d'urgence.
La prairie est inondée, un procès-verbal a été dressé.

Le 5 mai 1847, une nouvelle lettre de la mairie arrive à destination de Mr Delaloge. Cette fois elle est signée « Fleury » qui est l'adjoint du maire d'Argilly. Il lui annonce que Mr Nicolas, ingénieur des ponts et chaussées se rendra dimanche 9 mai prochain afin d'enquêter sur le règlement de l'eau pour les **4 moulins** situés sur le territoire d'Argilly.

Le 6 décembre 1847, cette fois c'est Monsieur Delaloge qui écrit à Mr Gentil, géomètre à propos d'une transaction de la part du préfet dans l'affaire de la rivière d'Argilly.
Encore un document difficilement déchiffrable mais on comprend qu'il n'est toujours pas d'accord avec le préfet, d'après lui, celui-ci a fait un déni de justice. Il va s'adresser au ministre qui verra que Mr le préfet mérite plus d'un reproche.

22 mars et 2 avril 1847, bail pour 12 ans par Mr Delaloge au couple Poulet rédigé par maître Chevalier.
Louis Delaloge agit au nom de :

- Philippe Adolphe Sabatier de Lachadenède et de Mme Catherine Louise Victoire Delaloge son épouse
- Mme Marie Thérèse Edwige Delaloge veuve de Nicolas Pierre Maulbon d'Arbaumont
- Melle Marie Louise Antoinette Masson de la Bretenière

Tous propriétaires du domaine.
Et Monsieur Jean Poulet[20] habitant l'Abergement les Seurre, et Jeanne Caillot son épouse.
Il s'agit du bail de la ferme de la rente de Lhée, précédemment occupée par les familles Dupont et Grillet.
Bail établi pour 12 ans au prix de 3 000 francs annuels payables par moitiés en juin et en décembre.
En plus le preneur devra livrer chaque année gratuitement 6 kilogrammes de beurre

Le 21 septembre 1847, bail pour 9 ans au prix de 3 300 francs annuels par Mr Louis Delaloge aux époux Dumeix, toujours rédigé par maître Chevalier, notaire.
Il s'agit de **François Dumeix et de Françoise Léger**). Il s'agit du bail de la ferme de la Motte mais non compris le moulin.
Sont détaillés les tâches qui leur sont dévolues et qui sont nombreuses. Elles sont expliquées en 36 articles !
Ils devront en outre payer par moitié, 2 fois par an, en monnaie d'or ou d'argent ayant cours en France et non autrement (pas de billets !)
De plus ils devront, tous les ans, le 11 novembre livrer à Mr Delaloge 2 paniers de belles pommes d'une valeur de 6 francs.

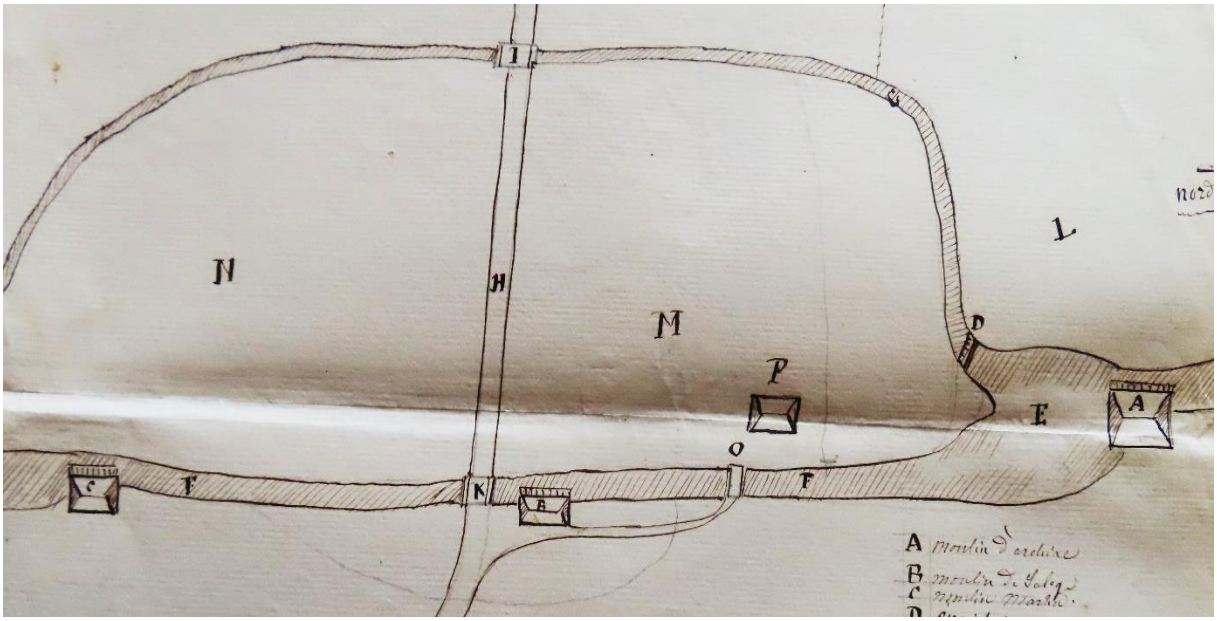
Le 20 novembre 1847, un acte notarié rédigé par maître Huot, notaire à Beaune.

[20] Jean Poulet né à Corgoloin le 9.5.1809 épouse le 27.11.1837 Jeanne Caillot. Le couple aura d'abord 7 filles, puis 2 garçons, encore 1 fille et un dernier garçon. Il mourra à Labergement les Seurre en 1894 à 84 ans.

Madame Marguerite Fleury, propriétaire demeurant à Corcelles commune de Serigny, veuve de Monsieur Louis Dumeix fait donation entre vifs sous la forme de partage anticipé à ses 7 enfants.

- Jean-Baptiste Dumeix (célibataire)
- François Dumeix
- Anne Dumeix épouse de Louis Madon, vigneron
- Jacquette Dumeix veuve de François Choulet
- Claude Dumeix marchand mercier à Meaux
- Jeanne Dumeix femme de Claude Nicolet sabotier
- Margueritte Dumeix célibataire

Pour avoir une idée des lieux :



Pour se repérer :

A	moulin d'Archiac	K	pont sur le Meuzin
B	moulin Delaloge	L	terres de Mr d'Archiac
C	moulin Martin	M	Clos de Mr Delaloge
D	épeiches	N	terres à plusieurs
E	sous-bief du moulin d'Archiac	O	pont de la ferme Delaloge
F	rivière Meuzin	P	ferme de la Motte à Mr Delaloge
G	rivière dite la Bèze		
H	chemin vicinal d'Argilly	Q	terres appartenant à Mr Delaloge
I	pont sur la Bèze		

Le 20 avril 1848, la facture du curage de la rivière le Meuzin s'élève à 1689.89 francs.

17 septembre, 8 et 15 octobre 1848, bail de 9 années de Monsieur Louis Delaloge à Mr et Mme Moiron (parfois écrit Moiroux)[21]
Cette fois Mr Delaloge agit au nom de Philippe Adolphe Sabatier de Lachadénède propriétaire demeurant à Dijon et de Mme Catherine Louise Victoire Delaloge son épouse,
Mais encore de Marie Thérèse Edwige Delaloge veuve de Nicolas Pierre Maulbon d'Arbaumont et de Marie Louise Antoinette Masson de la Bretennière
Et le sieur Anthelme Moiroux meunier et Joséphine Bartet son épouse
Le bail concerne un moulin à eau, appelé le moulin de la Motte.
Comme à chaque bail, les conditions sont énoncées.
Le fermage est de 500 francs annuels, les conditions à observer sont mentionnées.

Le 16 septembre 1852 le maire de la commune d'Argilly, un certain Henry, écrit à Mr Gentil géomètre à Dijon.
Vous aviez annoncé à Mr Joly que vous vous rendiez dans cette commune du 10 au 15 de ce mois pour traiter définitivement l'affaire de Mr Delaloge relative au curage du Meuzin. Le 15 est passé et je suis étonné de votre silence. Le travail que la commune à fait opérer a donné à la propriété de Mr Delaloge une mieux value considérable il ne saurait être ingrat.

Le 18 octobre 1852, le maire écrit à nouveau à Mr Gentil car il est pressé par ailleurs par le sous-préfet, il le relance donc.

Le 9 février 1853, donation contenant partage anticipé par la veuve Léger Durand de Longvey à ses 5 enfants. (Extrait à destination de la femme Dumeix d'Argilly)
Il est rappelé plusieurs actes notariés antérieurs.
Puis nous avons la composition de la famille : Jeanne Durand veuve de Jean léger qui fait donation à ses enfants :

- Anne léger veuve en premières noces de Claude Gaudrillet et épouse séparée de corps de Symphorien Neige.
- Jeanne Léger femme de François Valot
- Françoise Léger femme de François Dumeix
- Pierre Léger
- Marguerite léger femme de Jacques Chauvenet.

Le 30 janvier 1854, Mr Henry, maire d'Argilly, écrit à Mr Delaloge lui disant que la commune a fait une dépense énorme pour le curage du Meuzin sans aucun profit pour elle. Le bénéfice ne va qu'aux riverains en assainissant leurs

[21] L'orthographe des noms propres a été fixée qu'à partir de la révolution et de la création de l'état civil.

propriétés. En outre la commune a dépensé 6 000 francs pour reconstruire un pont qu'elle aurait pu réparer pour 500 francs. La commune ne doute pas que les riverains vont rembourser une grande partie des dépenses engagées.

Le 20 février 1854, Claude Henry maire d'Argilly écrit à Mr Delaloge à propos de la lettre que lui a envoyée Mr Gentil le chargé d'affaires de Delaloge disant que celui-ci a toujours été dans l'intention de payer à la commune d'Argilly la mieux value que ses propriétés ont acquise par suite du curage du Meuzin. Cependant la somme de 1 697 francs demandés par la commission syndicale semble trop élevée, le maire propose que Delaloge en paye la moitié soit 848 francs.

26 novembre 1855, acquêt par Jeanne Durand veuve de Jean Léger sur Claude Dupont et sa mère.
Ce document nous apprend que Claude Dupont, garde moulin habitait avant à Paris mais actuellement se trouve sans domicile fixe et habite chez sa mère, il est veuf de Marguerite Rose Drouelle avec un enfant.
Catherine Violette sa mère demeure à Argilly et est veuve d'Henri Dupont
Tous les deux vendent à Jeanne Durand, veuve de Jean Léger, une pièce de pré reçue dans le partage pour la somme de 600 francs.

Le 16 septembre 1856, Jean-Baptiste Peutat, garde particulier, veillant sur les propriétés de Mr Delaloge s'est rendu dans le pré dépendant de la ferme de la Motte situé entre le Meuzin et la Bèze.
A une distance de 10 mètres de l'extrémité du pré joignant le sous-bief du moulin de Mr d'Archiac existait de tout temps une digue qui servait à empêcher les eaux de se jeter dans la Bèze en trop grande abondance et les retenait dans le Meuzin leur cours naturel.
La digue a été enlevée entièrement et la place nettoyée. Du côté de chez Mr d'Archiac le cours a été élargi sur une longueur d'environ 3 mètres ce qui facilite d'autant plus les eaux d'entrer dans la Bèze.
Il constate d'autres travaux du même ordre le long du cours d'eau.
Il a vu le meunier du moulin d'Archiac un certain Joseph Bussière qui a avoué avoir fait ce travail sur les ordres de Mr Roger d'Archiac.
Claude Henry actuel maire d'Argilly a contresigné ce procès-verbal.

Le 17 septembre 1856, la lettre provient d'un certain Jean-Baptiste Peutat qui s'adresse probablement à Mr Delaloge, lettre qui joint un procès-verbal demandé par Mr Bresson et rédigé après avoir parlé au fermier du moulin de Mr d'Archiac.
Il parait que Mr Roger d'Archiac voudrait faire poser un règlement d'eau parce que son meunier se plaint que celui Delaloge tient les eaux trop hautes et lui engorgent la roue.
Il a conscience qu'entre les deux meuniers existent une « contrariété » qui s'exacerbe à la moindre occasion.

Il propose que soit établie une digue en maçonnerie ce qui éviterait les futurs conflits.

Le 24 septembre 1856, la lettre provient également de Jean-Baptiste Peutat mais il n'y a pas de destinataire. Elle répond à la demande qui a été faite au sujet du cours d'eau de la Bèze et elle demande si la digue existait en 1855.
Il est répondu : « Depuis 12 ans, je suis au service de Mr Delaloge, j'ai pu remarquer que chaque année à l'endroit où se trouve la digue actuellement il y en avait une autre plus ou moins consolidée. Quand il y avait une crue elle emportait presque toute les terres de cette digue ».
Lorsque les eaux étaient basses, les meuniers de Mr Delaloge de concert avec le meunier Martin, dont le moulin est plus bas, allaient rétablir la digue en replantant des piquets et des branches. Cela n'empêchait pas le moulin de Mr d'Archiac de fonctionner.
Vous me demandez comment elle était quand Mr Roger d'Archiac les a enlevées ? Elle était refaite.
Dans le cours de la lettre on apprend qu'il s'adresse à Mr Bresson.

Le 21 juillet 1857, bail de 9 ans rédigé par le notaire Blondel et accordé par Mr Delaloge à Mr et Mme Dumeix. Mr Delaloge toujours au nom de sa famille et celle de son épouse décédée. Les preneurs sont François Dumeix et son épouse Françoise Léger domiciliés à la rente de la Motte.
Le bail concerne la ferme de la Motte mais cette fois **également le moulin à eau** mais aussi des bâtiments et de nombreuses terres.
Les conditions sont dictées nombreuses et détaillées pour le moulin mais aussi pour la ferme.
Le prix fixé est de 4 100 francs par an : 3 500 francs à la ferme et 600 francs au moulin. Les preneurs paieront les impôts fonciers.
Il ne faut pas oublier les 6 paires de poulets gras (ce qui fait 12 poulets !) et 2 doubles décalitres de turquies (maïs) mais converties en… en gaudes !

26 décembre 1857, Pierre Serlin, mécanicien et Joseph Cartron sont les experts-arbitres nommés pour la visite du moulin de la Motte.
Monsieur François Gillet Jeannin se disant sous fermier verbal des bâtiments moulin et aisances et Mme Joséphine Bartet veuve d'Anthelme Moirou[22] qui jouissait des lieux sont inspectés.
Suit le détail des lieux permettant de se faire une idée précise notamment du moulin.
L'état des lieux et des réparations à faire établis il reste un dû de la veuve Moiroud envers Mr Delaloge d'un montant de 125 francs 94 auxquels s'ajoutent 86.95 francs d'autres frais divers.

[22] Anthelme Moiroud, meunier, né en 1802, mort à Argilly le 15.3.1855 avait épousé Joséphine Marie Bartet le 9.4.1834 née en 1807 décédée en 1862

Le 27 avril 1858, vient d'être publié un arrêté préfectoral concernant le projet de règlement de l'eau du moulin de Mr Delaloge et de celui de Mr Martin.
Le projet est mené par un ingénieur hydraulique qui a observé les lieux lors de grandes crues et évoque également une sentence extraite des registres du parlement en date du 16 octobre 1671.
L'homme propose certains travaux.
A l'entrée de la Bèze un déversoir fixe fait en maçonnerie
Le bief du moulin soit élargi à 8 m 25 et d'une profondeur d'1.60 m
Elargir le déversoir du moulin
Ajouter à cela quelques travaux d'intérieur.

20 octobre 1858, Mr Peutat prévient qu'une nouvelle enquête a été ouverte en mairie toujours à propos du règlement des eaux des moulins. Il est proposé la suppression des digues sur les berges, le maintien de la largeur du bief et la conservation du pont à l'entrée de la ferme, l'élargissement de la Bèze n'est demandé que sur une faible longueur.
A la demande du maire, il y aura une ouverture de 25 millimètres dans le barrage de la Bèze pour abreuver le bétail lorsqu'il est en pâture. Le barrage de la Bèze serait donc maintenu.

Le 2 avril 1859 lettre de Louis Delaloge à Monsieur le Ministre de l'agriculture à propos de la rivière Meuzin non navigable non flottable.
Par un arrêté du 16 novembre 1858, Mr le préfet de la Côte d'Or fait un règlement de l'eau concernant le moulin de la Motte.
L'usine est alimentée par un cours d'eau appelé le Meuzin et elle est située entre deux autres moulins l'un en amont appartenant à Mr d'Archiac et l'autre en aval appartenant à Mr Martin.
Il explique ensuite la disposition des lieux, ses inconvénients et ses obligations et les invraisemblances de la décision du Préfet. Entre les deux ruisseaux le Meuzin et la Bèze il n'est pas simple de gérer les crues et les périodes de sécheresse, de plus il faut penser au bétail qui a besoin de s'abreuver.

16 juillet 1859, Mr Delaloge écrit car il vient d'être prévenu que le meunier du moulin d'Archiac vient à nouveau de débarrer le cours de la Bèze et par conséquent de mettre son usine en chômage.
Mr Delaloge écrit vraiment très mal et est difficile à déchiffrer…
Il veut qu'on agisse sans délais

23 août 1859, Mr Coffin ingénieur s'adresse à Mr Delaloge à propos de la pétition que celui-ci a faite auprès du ministre le 12 avril 1859 contre un arrêté préfectoral visant à régler le moulin de la Motte à Argilly.
Il semble que le problème soit l'abreuvement d'un troupeau de 400 têtes de bétail. Il a été demandé au maire d'Argilly s'il pouvait se contenter d'un abreuvoir établi au milieu de la longueur du bief du moulin brûlé, le propriétaire du moulin a accepté cette servitude.

Il est demandé à Delaloge s'il consent à laisser la commune établir cet abreuvoir sur une parcelle qui lui appartient le long du bief du moulin brûlé dont les dimensions seraient de 10 mètres de long sur 10 mètres de large.

22 avril 1860, le maire d'Argilly Mr Henry écrit à Mr Delaloge à propos d'une réclamation que Mr Delaloge a faite auprès du ministre de l'agriculture.
Par une dépêche du 7 avril, Mr le ministre annonce qu'il a examiné en Conseil Général des Ponts et Chaussées les pièces relatives au recours fait. Il a reconnu que le fossé de décharge désigné au plan sous le nom de ruisseau de la Béze n'est autre que le lit naturel du Meuzin, tandis que le canal du moulin n'en est au contraire que la dérivation. Le ruisseau de Bèze est assujetti à recevoir le trop plein des eaux qui s'écoule par-dessus la crête du barrage déversoir. Dans de pareilles circonstances on ne saurait admettre que Mr Deleloge ait le droit de dériver toutes les eaux d'étiage sans en laisser la moindre fraction au lit naturel pour les besoins domestiques des habitants de la commune d'Argilly…
La réclamation de Mr Delaloge a donc été rejetée.

Le 21 janvier 1861, une lettre quasi illisible signé Jules Delab.. ? adressée à « Monsieur et très honoré maître (Bresson, avoué)
Le conseil d'Etat vient de rendre sa décision dans l'affaire de Mr Delaloge. Je m'empresse de vous adresser ci-inclus le… ? Ai-je besoin d'ajouter combien je regrette que le succès ait échappé à ses efforts.

Nota, *depuis des dizaines d'années tout tourne autour de* ***Louis Delaloge****, en réalité c'est son épouse et sa famille et leur enfant qui sont les propriétaires des lieux. Louise Thérèse Eulalie Masson de la Bretenière épouse Delaloge qu'elle avait épousé en 1806 à l'âge de 18 ans, est morte en 1835 à 47 ans. Louis Delaloge né en 1785, est encore en vie en 1861, il mourra à 84 ans, le 17 avril 1870.*
Louis Delaloge est issue d'une famille noble qui avant la Révolution se nommait de la Loge. Son grand-père Hugues de la Loge était seigneur du Bassin.

On a beaucoup parlé aussi de la ***famille d'Archiac.*** *Mais si Laurent Olivier Desmier d'Archiac dont on a parlé au début est mort en 1848 à 37 ans dans un accident de chasse, son père Etienne Louis Alfred Desmier d'Archiac lui a survécu jusqu'en 1866. Le frère Louis Charles Roger Desmier d'Archiac a pris la suite, il mourra en 1886 à 73 ans. Il était resté célibataire.*

Pour le troisième moulin il est question de la ***famille Martin****, Nicolas Martin, né en 1754 il mourra à 90 ans en 1844 il avait épousé Ursule Dupuis. Ils eurent 8 enfants.*
Son père Claude Martin, né à Argilly en 1717 était déjà meunier.

Le seul fils[23] *de Nicolas, François Martin né à Argilly en 1795 prendra la suite ; il décèdera à 64 ans en 1860 il avait épousé Jeanne Agathe Jeannin dont il eut 8 enfants dont la majorité sont décédés peu après la naissance.*

2 juin 1865, bail par Mme veuve de Lachadenède et autres aux époux Dumeix est inscrit sur la couverture du document mais le bail est d'abord établi au nom de Louis Delaloge (redevenu : de Laloge) y est mentionnée également Melle Masson de la Bretenière comme pour les autres baux.
C'est toujours également au nom de François Dumeix et Françoise Léger et toujours concernant la ferme de la Motte et le moulin ainsi que les bâtiments et terres en dépendant.
Le bail est établi pour une durée de 9 années.
Le prix annuel payable en deux fois est de 4 400 francs pour la ferme et de 600 francs pour le moulin, soit un total de 5 000 francs.
Cette fois il ne semble pas y avoir un petit « bonus » en pommes ou en miel ou en graines.

4 mai 1867, partage entre les consorts Léger des biens dépendant de la succession de Jeanne Durand veuve Léger.
Ont comparu :

- Jeanne Leger veuve de François Verlot
- Pierre Léger
- Jacques Chauvenet agissant au nom de Marguerite Léger sa femme
- Françoise Léger femme de François Dumeix
- Anne Léger, femme séparée de corps de Symphorien Neige

Le partage concerne surtout des terres

28 novembre 1880, ont comparu :

- François Dumeix dit Louis
- François Gabriel Dumeix
- François Perlet Poulet agissant comme mandataire de Jean-Baptiste Dumeix, boulanger à Paris au 26 rue du faubourg Montmartre

Jean-Baptiste, François Gabriel et François Dumeix sont héritiers chacun pour un tiers de leur père François Dumeix décédé à Paris le 30 mars 1879 et pour 1/5ème de Françoise Léger leur mère décédée à Argilly le 6 septembre 1875 épouse en secondes noces de François Dumeix et veuve en premières noces de François Thibaut (un autre cinquième étant dévolu à François Thibaut son fils du premier lit) et le dernier 5ème à François Dumeix son second mari.
Les biens sont considérables en terres, meix, bâtiments. Le détail du partage par lot fait à l'amiable est minutieusement reporté sur l'acte.

[23] Il a eu 3 filles et son autre fils est mort en 1803

7 février 1881, Vente par Jean-Baptiste Dumeix Durand à François dit Louis Dumeix et consorts.
François Perlet-Poulet représente cette fois encore Jean-Baptiste Dumeix boulanger à Paris et Clémence Durand son épouse et vend ses propriétés à Argilly et villages voisins à Jacques Thiebaut Dupont, à François Dumeix dit Louis et à François Gabriel Dumeix.
Le prix payé sera de 3 800 francs pour Jacques Thiebaut Dupont et 1 900 francs pour chacun des frères Dumeix.
Mais la totalité de la vente s'élève à 8 800 francs, les acheteurs sont solidaires.

18 février 1881, obligation par François Dumeix et Marie Eugénie Monnot au profit de Antoine Joseph Charles Misserey Adeleine, conservateur des hypothèques à Dijon. Il reconnait lui devoir une somme de 8 000 francs.
Tout le reste du document est rayé (preuve sans doute que la dette a été honorée)

24 mai 1882, visite de la ferme de Moux.
Après recherche La ferme de Moux est devenue le « Manoir Equivocal », au hameau de Moux à Corgoloin. C'est aussi une ferme Bio. Elle propose des gites, des activités diverses comme du Yoga, de la poterie, des conférences scientifiques, des cours de cuisine végétale. L'entreprise « La ferme de Moux » a été créée le 1.3.1997. Elle offre deux gites et dans le manoir 18 couchages, 6 chambres et 4 salles de bain.

La ferme de Moux aujourd'hui :





Le manoir

Revenons au 24 mai 1882 et à la visite des lieux entre Antoine Roux régisseur de Mme veuve de Loisy[24] propriétaire de la ferme de Moux et Louis Dumeix d'Argilly qui vient d'amodier la ferme.
Le descriptif montre de vastes lieux avec plusieurs chambres, laiterie, chambre à four, bûcher, écuries pour chevaux et une grange pour vaches, bergeries, porcherie, puits, cour…plusieurs greniers et caves et aussi un colombier que l'on peut voir sur la première photo.

16 mars 1890, entre Adèle Thiébaut fille mineure de François Thiébaut, Jeanne Dupont veuve Thiébaut sa mère et François Dumeix dit Louis demeurant à Moux, commune de Corgoloin il a été convenu d'une vente d'Adèle et sa mère de terres au prix de 8 800 francs.

Le 24 avril 1890 est réalisé le bornage de la propriété Dumeix-Léger entre les héritiers Louis Dumeix, Gabriel Dumeix et Adèle Thiébaut.

Le 16 avril 1894, acquêts : a comparu François Gabriel Dumeix et Marie Lavoyer son épouse qui vendent à François dit Louis Dumeix demeurant à la ferme de Moux à Corgoloin des pièces de terre reçues lors des partages notamment sur la rente de la Motte.
Les terres ont été acquises lors de leur communauté par Françoise Léger et François Dumeix à Marie Louise Antoinette Masson de la Bretennière, rentière à Dijon le 20 août 1871[25] qui elle-même les avait acquises à titre de licitation[26] sur elle, sur Catherine Louise Victoire de Laloge veuve de Philippe Adolphe Sabatier de Lachadenède, de Mr le comte Hector Marie de Montmorillon, et des mineurs Robert et Marie Ranolphe de Montmorillon le 2 août 1871 (maître

[24] Il s'agit d'Henriette Anisson du Perron épouse d'Albert Carrelet de Loisy
[25] Après le décès de Louis Delaloge mort en 1870
[26] Biens qui étaient en indivision

Blondel) au prix de 150 500 francs pour les ayants droits et 125 500 francs à l'acquérant et 25 000 francs à Mme veuve de Lachadenède

La vente actuelle est conclue pour 10 000 francs.

Que sont devenus les enfants de **Louis de Laloge et Louise Thérèse Eulalie Masson de la Bretenière** ?

- Marie Thérèse Edwige Delaloge a épousé Nicolas Pierre d'Arbaumont
- Hugues Marie Jules Delaloge né en 1809
- Claude Fortuné Jules Delaloge né en 1811
- Charles Marie Delaloge né en 1813, décédé à 10 mois
- Catherine Louise Victoire Delaloge a épousé Philippe Adolphe Sabatier de Lachadenède

On pourrait se demander ce que venait faire la famille **de Montmorillon**. J'ai découvert que Marie Hector de Montmorillon avec épousé en premières noces Marie d'Arbaumont on peut supposer que les deux familles avec un lien.

2 décembre 1895, obligation par les époux Dumeix – Monnot au profit de Mme Antoine Roux.
François dit Louis Dumeix et son épouse Marie Monnot demeurant à Moux, commune de Corgoloin reconnaissent devoir 2 000 francs à Antoine Roux régisseur à Aloxe-Corton que celui-ci leur a prêté en numéraire.

7 mai 1899, Jules Senard, propriétaire demeurant à l'Aloxe Corton d'une part et François dit Louis Dumeix et Marie Eugénie Monnot d'autre part demeurant à la ferme de Moux à Corgoloin ont fait le bail suivant : Mr Sénard cède à titre de bail à Mr et Mme Dumeix la ferme de Moux. Suivent les clauses, charges et conditions. La durée du bail est de 3 années au prix de 3 300 francs.

23 avril 1900, bail à cheptel passé entre Louis Dumeix et Alfred Léger. Bail fait pour 3 ans.
Il s'agit de la ferme de la Motte à Argilly bâtiments et terres.
Cette fois il n'est plus question de moulin ni de meunier mais du « métayer »
Si les instructions et obligations sont moins longues que dans les précédents baux, elles comportent tout de même 24 articles !
Le métayer reconnait avoir reçu un cheptel d'une valeur de 3 885 francs, le propriétaire fournira deux chevaux pour rentrer les récoltes.

Restent quelques **documents sans date** semblant peu importants si ce n'est des propositions relatives au moulin de la Motte qui autorisent Mr Delaloge à

maintenir son moulin à Argilly sous la réserve de faire quelques modifications qui sont énoncées.
La lettre est signée Olivier d'Archiac maire d'Argilly ce qui nous permet d'en situer la date, Olivier d'Archiac ayant été maire de 1843 à 1847.

PROPRIETAIRES, GRANGERS, MEUNIERS

(Découverts au fil des documents)

LIEUX	PROPRIETAIRES	DATES	GRANGERS OU MEUNIERS
Moulin du dessus Moulin d'Archiac	Famille de la Rochette	1610	Jean Léger
	Famille Monpozon	1639	Mr Liébard
	Broudeau Claude écuyer	1771	
	Mr d'Archiac	1831	
		1851	Joseph Bussière
Moulin de la chapelle Moulin du milieu ou moulin de la Motte Moulin Delaloge	Famille de la Rochette	1610	
		Avant 1821	Claude Briet
		1821	Gestin Pelletier
		1822	Claude Pelletier et Jeanne Gentil
	Louis Delaloge	1826	Jacques Gentil et Antoine Pelletier
		1836	Louis Bresson
		1838	Jean Léger et Jeanne Durand
			Claude Gaudrier et Anne Léger
		1848	Anselme Noiraud et Joséphine Bartet
		1857	Léger Dumeix
Moulin brûlé ou moulin du dessous puis moulin Martin	Famille Lebelin	1610	Pierre Sigolet
	Mr Martin	1832	
		1843	Antoine Moiron

LIEUX	PROPRIETAIRES	DATES	GRANGERS OU MEUNIERS
Ferme de la Motte	Famille de la Bretegnière (la fille épousera Mr Delaloge)	1797	Nicolas Gagniot de 1784 à 1787 puis Jean Thomas
		1847	François Dumeix et Françoise Léger
		1900	Louis Dumeix et Alfred Léger
Rente de Lhée	Louis Delaloge	1811	Jacques Gentil père
		1828	Jacques Gentil
		1843	Pierre Dupont et Anne Gentil et Joseph Briet et Reine Dupont
		1847	Les mariés Dupont et le sieur Tisserand Jean Poulet et Jeanne Caillot

DECOUVERTE DES LIEUX

Il était important pour moi de rencontrer le maire d'Argilly afin de voir s'il pouvait répondre à certaines de mes interrogations mais aussi de retrouver les lieux où mes ancêtres avaient vécu. Repérer les moulins, s'ils existaient encore, les fermes dont j'avais découvert l'existence….

Ce matin du 25 juillet, il faisait chaud, je suis parti par Beaune et Corgoloin.

La ferme de Moux a été ma première étape.

Aujourd'hui elle est devenue le « Manoir équivocal » proposant des hébergements touristiques, salles de réception, résidence d'artistes et ateliers pédagogiques. Ils s'y déroulent des cours de yoga et en 2023 il y a été organisé un festival nature.





Ensuite je suis allé à Longvay pour retrouver la ferme de Lalle que mes grands-parents ont exploité de 1933 à 1959.



Puis la ferme Jacob (de 1927 à 1933) où maman a passé sa petite enfance.



Puis direction Argilly à la recherche de la ferme de la Motte, où ce qu'il est reste. Aujourd'hui elle a été transformée en salle des fêtes. Les deux tilleuls

m’ont permis de retrouver son emplacement, ils étaient plantés devant la cave et sont toujours là seuls rescapés d’un lieu qui fut l’objet de tant de souvenirs mais aussi de querelles.



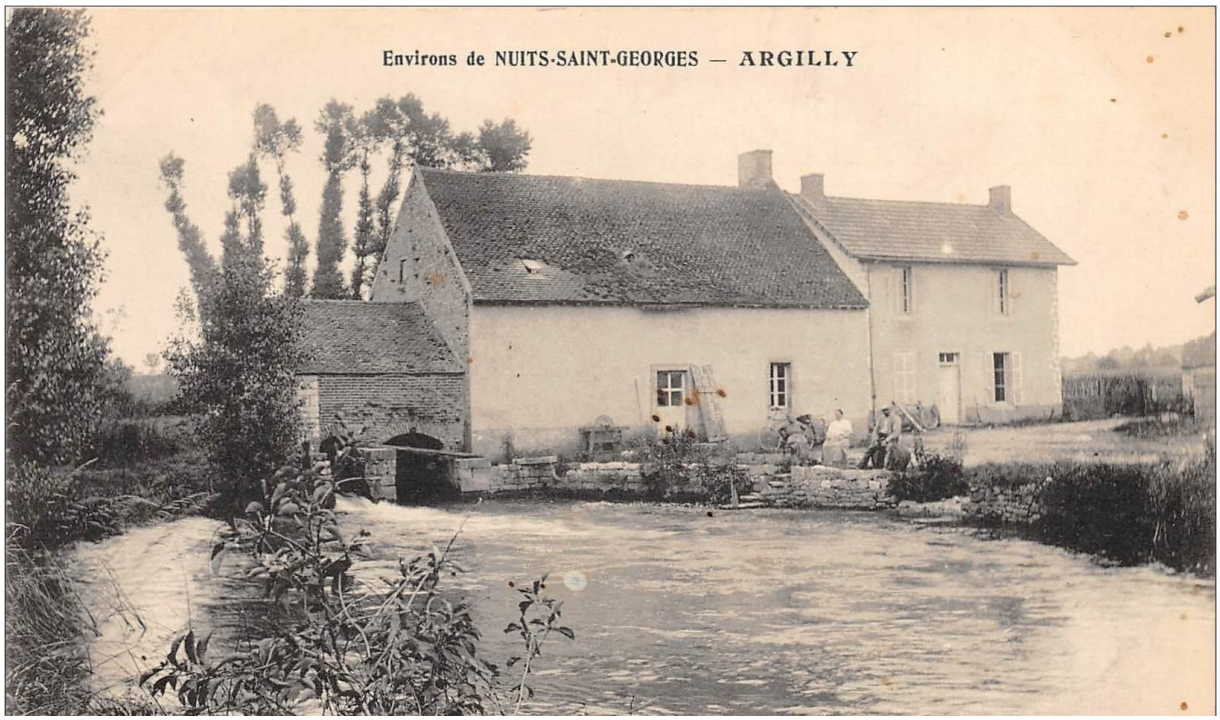
Les lieux furent un temps une boite de nuit appelée « L’insolite » puis racheté par la commune est devenu une salle des fêtes spacieuse et très bien équipée. A l’intérieur on y trouve deux espaces : « les vieux moulin » et « la boite », mis à la disposition des personnes voulant organiser des manifestations festives.

En passant, j’ai aperçu des personnes bavardant près de l’ancien moulin Delaloge devenu moulin Garnier. Je me suis fait connaître, c’est eux qui m’ont appris le nouveau nom des lieux. Pour l’anecdote ils m’ont raconté qu’un certain Monsieur Delaloge était venu pour peindre le moulin avec en arrière-plan le toit de la ferme de la Motte.





On retrouve le moulin sur une carte postale ancienne



Puis, comme il me restait un peu de temps avant le rendez-vous avec Monsieur le maire fixé à 17 heures, je suis allé voir l'emplacement de l'ancien château des ducs de Bourgogne sur la route d'Antilly, après l'église.

400 mètres après la sortie d'Argilly à gauche, un mur de pierres bordait tout un ensemble surélevé. Une butte que je prenais pour la motte du château était en fait la glacière comme me l'expliquera le maire.

En remontant sur Argilly, je me suis arrêté pour me renseigner auprès d'un homme occupé à passer une tondeuse. Il s'est évéré qu'il était le mari de ma petite cousine, Françoise Château et que c'était lui qui détenait les clés permettant de pénétrer sur le domaine du château des ducs de Bourgogne. Cette rencontre était une chance inouïe. Là en effet j'ai découvert la motte du château, les douves… il ne restait que le bâtiment des métayers du château.



Et les bâtiments des métayers



Il me restait à découvrir en autres ce qu'était devenu le moulin d'Archiac appelé aujourd'hui « moulin du Coq ». Les lieux ont été transformés en deux gites, chacun avec piscine intérieure.

S'ils sont luxueux intérieurement, les gites ont conservé un certain charme du passé :



Impossible d'obtenir des informations sur place.

Le maire d'Argilly m'a expliqué où se situait la ferme de Lhée :





Située sur la commune de Villy le Moutier la ferme isolée ancienne, dite de la Rente de Lhée, constituée de plusieurs bâtiments a été protégée au titre des articles L-430-1 et L123-1-7 déclarée « Patrimoine d'intérêt local ».





Georgette Jacob

Ces quelques pages sont dédiées à la mémoire de Georgette, Rose, Camille Jacob épouse Gaugey qui, grâce à la conservation qu'elle en a faite de ces documents anciens a permis de faire revivre une partie de la vie de nos ancêtres à Argilly.

Merci à elle.

Un remerciement particulier à Antonio Cobos, maire d'Argilly qui m'a reçu et pour les renseignements qu'il m'a fournis me permettant de retrouver les lieux, ainsi que le livre d'Etienne Breton-Leroy.

Une pensée aux habitants rencontrés qui m'ont accueilli et parlé de leur village

Georges Gaugey